



Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE
L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

wsib
ONTARIO

Siège social :

200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) Canada M5V 3J1
1.800.387.0750 | **ATS** 1.800.387.0050 | **Télec.** 1.888.313.7373
wsib.on.ca

Le 30 avril 2018

L'honorable Kevin Flynn
Ministre du Travail
400, avenue University, 14^e étage
Toronto ON M7A 1T7

Monsieur le Ministre,

Au nom de notre conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel 2017* de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB). Ce document comprend les états financiers consolidés de l'exercice 2017 soumis par les vérificateurs externes de la WSIB, lesquels travaillent sous la direction du vérificateur général et ont été nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

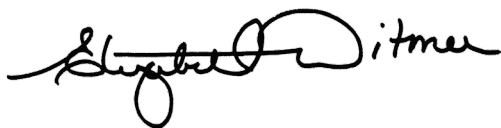
L'année 2017 a vu des progrès continus dans notre façon de servir la population ontarienne pendant que nous nous affairions à réaliser les objectifs du *Plan stratégique 2016-2018*. Nous avons lancé de nouveaux outils et programmes visant à améliorer la santé et sécurité au travail et, à notre assemblée générale annuelle, nous avons remis les récompenses du tout premier Prix de leadership en santé et sécurité pour les petites entreprises.

Nous avons aussi mis en œuvre la première réduction du taux de prime moyen des employeurs en plus de 15 ans et annoncé qu'une nouvelle réduction serait appliquée au taux de prime moyen 2018. Ensemble, ces réductions permettront à une somme d'environ 780 millions de dollars de demeurer dans l'économie de notre province en vue d'investir dans l'emploi, la technologie et l'amélioration de la santé et sécurité au travail.

Grâce à ces efforts, nous avons terminé l'exercice 2017 avec un passif non provisionné au niveau historiquement bas de 1,3 milliard de dollars selon le ratio de suffisance, soit un ratio de suffisance de 95,8 %, et nous demeurons convaincus que nous atteindrons le financement intégral bien plus tôt que ne le prévoit l'échéancier sanctionné par la loi.

Compte tenu du renforcement de nos assises financières, mais aussi du dynamisme et du dévouement de notre personnel, nous avons hâte de trouver de nouvelles façons de faire de l'Ontario une province de travail plus saine et plus sécuritaire.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Elizabeth Witmer
Présidente du conseil

Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL.	4
PRINCIPAUX POINTS SAILLANTS	6
TOUT PREMIER PRIX DE LEADERSHIP EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES	7
MESURE DE NOS RÉSULTATS OPÉRATIONNELS.....	8
OUTILS D'AIDE.....	9
UN ACCENT RENOUVELÉ SUR LA SANTÉ MENTALE	10
BÂTIR DES ASSISES FINANCIÈRES SOLIDES ET VIABLES	11
BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
RAPPORT DE GESTION	15
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	62
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	72

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

À la WSIB, nous promettons de contribuer à l'amélioration de la santé et de la sécurité des lieux de travail de l'Ontario, et d'aider les personnes ayant subi des lésions professionnelles à retourner au travail de manière sécuritaire. Il s'agit d'une promesse que nous prenons très au sérieux. Chacune de nos décisions est motivée par l'offre d'une protection sans égard à la responsabilité aux entreprises de l'Ontario et d'un environnement de travail où toutes les personnes se sentent en sécurité. Nous sommes fiers de nos résultats en 2017, qui témoignent de notre engagement continu à l'égard de cette promesse.

Voici quelques points saillants de l'annexe 1 :

- près de 93 % des décisions d'admissibilité ont été rendues dans un délai de deux semaines parmi les demandes enregistrées cet exercice;
- près de 91 % des personnes ayant subi une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie sont retournées au travail dans un délai d'un an sans subir de perte de salaire; et
- quatre-vingt-huit pour cent des personnes incapables de reprendre leur emploi d'avant la lésion ont pu trouver du travail à l'issue d'un programme de transition professionnelle.

Nous avons aussi fait d'énormes progrès en vue d'améliorer le service que nous offrons aux personnes qui comptent sur nous. Nous avons terminé notre première année complète de travail avec notre nouveau système des demandes et des comptes d'entreprises. Celui-ci a amélioré notre capacité à répondre aux besoins des gens et accéléré le traitement des demandes.

L'année 2017 a aussi été importante parce que nous avons contribué au lancement de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), en partenariat avec la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, nous permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle supérieures, d'élargir l'accès aux possibilités d'investissement, d'accroître la diversification et d'améliorer notre gestion globale des risques.

Tout cela arrive dans le contexte d'une importante amélioration de notre situation financière. À présent, nous sommes presque entièrement financés, notre ratio de suffisance s'établissant à 95,8 % au 31 décembre 2017.

L'année 2017 a également été témoin d'une énorme préparation en vue de mettre en œuvre les dispositions législatives sur le stress chronique relié au travail en 2018 et les changements de l'indexation et du calcul de certaines prestations. Nous avons aussi continué notre vaste campagne d'information auprès des entreprises de l'Ontario au sujet du nouveau cadre de tarification qui sera mis en œuvre en 2020 et qui vise à améliorer la transparence et l'équité du processus d'établissement des taux de prime.

Tandis que nous repensons à 2017, nous voulons exprimer notre sincère gratitude à nos intervenants, au conseil d'administration et à notre personnel pour leur travail acharné et leur dévouement en vue d'aider les personnes blessées au travail et leur famille de même que les employeurs de l'Ontario.



Elizabeth Witmer
Présidente du conseil



Thomas Teahen
Président-directeur général



« Que vous ayez subi une lésion au travail et deviez présenter une demande à la WSIB ou que vous soyez un employeur inscrit auprès de nous et deviez payer des primes, nous nous efforçons toujours de trouver des façons d'améliorer vos interactions avec nous pour que nous puissions atteindre notre objectif commun, soit de rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sains et plus sécuritaires. »

- Thomas Teahen
Président-directeur général

PRINCIPAUX POINTS SAILLANTS

Rapidité des décisions d'admissibilité



Nous continuons de rendre rapidement les décisions d'admissibilité pour que les personnes ayant subi une lésion ou contracté une maladie au travail puissent rapidement obtenir les soins nécessaires à leur rétablissement et à leur retour au travail, et toucher leurs prestations le plus tôt possible. En 2017, 93 % des décisions d'admissibilité ont été rendues dans un délai de deux semaines suivant l'enregistrement de la demande, ce qui dépasse largement notre cible de 90 %.

Baisse des contestations reçues



Le nombre de demandes contestées à la WSIB continue de baisser. En 2017, environ 6 000 nouvelles contestations ont été reçues par notre Division des services d'appel, contre 6 979 en 2016. La baisse du nombre de contestations reçues et la rapidité continue du processus décisionnel lié aux contestations ont fait que le nombre de contestations actives a lui aussi continué de diminuer. Il y avait 1 072 contestations actives à la fin de 2017, contre 1 867 à la fin de 2016.

Moins de dossiers « immobilisés »



Le nombre de dossiers immobilisés au 72^e mois a continué de baisser. En 2017, 1 153 dossiers ont été immobilisés au 72^e mois, contre 1 383 en 2016, soit une baisse de 17 %.

Succès croissant du programme de transition professionnelle



Pour la deuxième année consécutive, nous constatons que davantage de travailleuses et travailleurs blessés trouvent un emploi à l'issue d'un programme de transition professionnelle de la WSIB. Quatre-vingt-huit pour cent des personnes ayant achevé des programmes en 2017 sont retournées au travail, ce qui représente une hausse par rapport au taux de 84 % obtenu en 2016.

Publication de « Votre guide » de la WSIB



Nous avons créé deux guides, un pour les personnes blessées au travail et l'autre à l'intention des entreprises, lesquels visent tous deux à aider les gens à comprendre les services et les prestations qui leur sont offerts.

Perte auditive due au bruit et prothèses auditives



Cette année a été marquée par le lancement de la toute première campagne de sensibilisation à la perte auditive due au bruit de la WSIB. Cette campagne vise à augmenter la prise de conscience envers la perte auditive due au bruit. Nous avons aussi changé notre groupe de fournisseurs de prothèses auditives. Ces nouveaux contrats visent l'obtention d'appareils auditifs de qualité élevée pour nous permettre d'offrir les meilleurs soins et le meilleur soutien possible aux personnes atteintes d'une perte auditive reliée au travail.

Affiliation à la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP)



La WSIB a joué un rôle moteur dans la création de la SOGP. En juillet, la SOGP a officiellement été lancée et a commencé à gérer les actifs investis par la WSIB.

Augmentation de notre ratio de suffisance



La WSIB a continué de faire d'importants progrès en vue de réduire le passif non provisionné selon le ratio de suffisance, qui s'établit maintenant à 1,3 milliard de dollars, ce qui correspond à une réduction de 2,7 milliards de dollars depuis la fin de l'exercice 2016 (4,0 milliards de dollars). Parallèlement, le ratio de suffisance a augmenté, s'établissant à 95,8 %, contre 87,4 % à la fin de 2016.

Deuxième année consécutive de réduction du taux de prime moyen des employeurs



Après la baisse de 6,2 % du taux de prime moyen 2017 des employeurs, la WSIB a annoncé que les taux seraient de nouveau réduits en 2018. En 2018, le taux moyen sera 3,3 % plus bas.

Équité accrue dans notre façon d'indexer les prestations



Nous avons fait de grands progrès dans nos préparatifs pour appliquer les dispositions législatives qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et qui ont augmenté l'équité et la transparence du processus d'indexation. Nos réalisations en 2017 comprenaient notamment les mises à jour de systèmes, la sensibilisation des intervenants et la publication anticipée de politiques pour nous conformer aux dispositions législatives.

TOUT PREMIER PRIX DE LEADERSHIP EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES

Aider les petites entreprises à instaurer une culture de santé et sécurité est une priorité absolue de la WSIB. En 2017, nous avons créé le Prix de leadership en santé et sécurité pour les petites entreprises afin de reconnaître l'excellence de l'engagement et des résultats lors de l'établissement de programmes de santé et sécurité dans les entreprises comptant moins de 50 employés. Félicitations aux gagnantes et gagnants...



OR : JTR & Custom Works Inc., Timmins

ARGENT : Devolder Farms Inc., Dover Centre

BRONZE : Mike Moore Construction Ltd., Sault Ste. Marie

Le comité des juges comprenait des représentants de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, de la Chambre de commerce de l'Ontario, du ministère du Développement économique et de la croissance, du ministère du Travail et de la WSIB.



De gauche à droite : **Joanne Gordon**, directrice, Prestation des services, Services de santé et sécurité au travail, WSIB; **Jason Shuttleworth**, directeur de la sécurité, au nom de Mike Moore Construction Ltd. (bronze); **Joëlle et Jean Charbonneau**, propriétaires, JTR & Custom Works Inc. (or); **Diane Devolder**, copropriétaire, Devolder Farms Inc. (argent); **Rod Cook**, vice-président, Services de santé et sécurité au travail, WSIB.



Kayla Corkill, soudeuse, JTR & Custom Works Inc.



Regardez la vidéo à propos de JTR & Custom Works Inc. sur le site Web de la WSIB.

MESURE DE NOS RÉSULTATS OPÉRATIONNELS

Au cours de l'exercice passé, nous avons travaillé d'arrache-pied en vue d'accomplir les objectifs fixés dans notre *Plan d'activités 2017*. Il est essentiel que nous surveillions notre rendement et que nous demeurions comptables de nos actions aux gens que nous servons afin de devenir un organisme plus réceptif et davantage axé sur la clientèle. Voici nos résultats...

OBJECTIF STRATÉGIQUE	MESURE	CIBLE	SITUATION
Promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario	Taux de lésion avec interruption de travail	0,85*	0,92
	Même si le taux de lésion avec interruption de travail dépassait notre ambitieuse cible en 2017, il est resté bien en deçà des niveaux historiques et bas comparativement aux autres commissions canadiennes. Nous continuons de travailler avec nos partenaires et les employeurs afin d'abaisser le taux de lésion avec interruption de travail. En 2017, nous avons intensifié nos efforts de promotion de la santé et de la sécurité au travail grâce à de nouvelles initiatives, notamment le Prix de leadership en santé et sécurité pour les petites entreprises, l'indice de santé et de sécurité et l'outil Boussole, chacun étant décrit plus loin dans le présent rapport.		
Obtenir de meilleurs résultats de retour au travail et de rétablissement, et administrer les prestations équitablement	Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion dans un délai de douze mois	92 %*	90,6 %
	En 2017, près de 91 % des travailleuses et travailleurs blessés sont retournés au travail sans perte de salaire dans un délai de 12 mois, un taux juste en deçà de notre cible de 92 %. Bien qu'il s'agisse d'un excellent résultat, nous nous efforçons d'améliorer les résultats en matière de retour au travail en vue d'atteindre ou de dépasser notre cible à l'avenir. Nos résultats ont été suscités par le rendement positif des programmes, notamment celui de transition professionnelle. Plus de personnes que jamais (88 % en 2017) trouvent un emploi à l'issue d'un programme de transition professionnelle. Nous continuons aussi de soutenir les activités de recherche visant à trouver des façons novatrices d'aider les gens à se rétablir et à retourner au travail en toute sécurité. En 2017, nous avons octroyé des subventions à six chercheurs afin qu'ils mènent des études qui pourront peut-être améliorer encore plus les résultats de retour au travail et de rétablissement.		
Éliminer le passif non provisionné et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario financièrement viable	Ratio de suffisance	86,5 %	95,8 %
	La WSIB demeure en avance sur l'échéancier prescrit aux termes de la loi pour éliminer le passif non provisionné. Comme nous l'avons décrit dans l' <i>Énoncé économique 2017</i> de la WSIB, le régime d'indemnisation des travailleuses et travailleurs de l'Ontario devrait atteindre un financement de 100 % bien avant l'année butoir de 2027. Rien qu'en 2017, le passif non provisionné selon le ratio de suffisance a diminué de 2,7 milliards de dollars pour s'établir à 1,3 milliard de dollars, et le ratio de suffisance a augmenté de 8,4 % pour s'établir à 95,8 %.		
Assurer l'excellence du service, la qualité et les soins au moyen d'innovations	Mise en œuvre du cadre de tarification	Objectifs atteints aux jalons	Objectifs atteints aux jalons
	Le cadre de tarification est sur la bonne voie pour la mise en œuvre du 1 ^{er} janvier 2020. La WSIB travaille fort en vue de sensibiliser les entreprises de l'Ontario pour s'assurer que les employeurs seront prêts. Cet automne, nous avons envoyé des lettres aux employeurs pour les renseigner sur la nouvelle classification, lancé une vaste campagne d'information et mené des consultations sur des ébauches de politiques pour faciliter la mise en œuvre du cadre de tarification.		
Atteindre des objectifs communs en tant qu'équipe spécialisée et collaborative	Satisfaction globale : 1) Travailleurs blessés 2) Employeurs	1) 70 % 2) 79 %	1) 73 % 2) 77 %
	La WSIB reconnaît l'importance d'un personnel compétent, dévoué et impliqué en vue d'offrir un service d'excellence aux personnes blessées au travail ainsi qu'aux employeurs. En 2017, nous nous sommes affairés à accroître l'implication de notre personnel en réponse aux résultats de notre toute dernière enquête organisationnelle sur l'expérience des employés. Nous avons aussi poursuivi la mise en œuvre de notre nouvelle stratégie détaillée en matière de santé mentale des employés, obtenant l'accréditation Argent d'Excellence Canada pour ce programme en 2017.		

* annexe 1 seulement

OUTILS D'AIDE

Au moment où nous travaillons à l'atteinte de nos objectifs, nous sommes aussi toujours à la recherche de façons d'utiliser nos données en vue d'aider les Ontariennes et Ontariens à concrétiser notre objectif commun : l'amélioration des résultats en matière de santé et sécurité.

En 2017, nous avons lancé deux nouveaux outils numériques qui permettent aux entreprises d'exploiter nos données pour les aider à rendre des décisions en matière de santé et sécurité.

Indice de santé et de sécurité

En mai, nous avons lancé l'indice de santé et de sécurité, qui montre si les lieux de travail de l'Ontario deviennent plus sécuritaires d'année en année. Il s'agit d'un outil fondé sur les preuves qui peut aider notre organisme, les entreprises et les autres partenaires du système de sécurité à déterminer les points à améliorer ainsi qu'à faire le suivi des progrès. L'indice a été conçu de façon à pouvoir être adapté par les autres commissions des accidents du travail à travers le Canada.



Boussole

Octobre a été marqué par le lancement de Boussole, un autre nouvel outil de santé et sécurité. Pour la première fois, la population ontarienne peut comparer les statistiques sur la santé et la sécurité des entreprises de la province.

Boussole peut aussi aider les entreprises à prendre des décisions à l'égard des stratégies

de santé et sécurité et de retour au travail. Les entreprises peuvent se comparer à d'autres sociétés de leur secteur ou de leur groupe de taux afin de déterminer où elles se situent en ce qui concerne les taux de lésion avec interruption de travail, les statistiques sur les principaux sièges de lésion et les demandes de prestations avec interruption de travail donnant lieu au versement de prestations pour perte de salaire après un an. Ces données peuvent ensuite leur servir de renseignements en vue de les aider à prendre des mesures pour renforcer la sécurité au travail. Les prochaines versions de Boussole donneront encore plus de renseignements aux entreprises pour les aider à prendre des décisions en matière de santé et sécurité.

Ces nouveaux outils susciteront le changement et changeront des vies, et ils permettront aux lieux de travail de devenir plus sains et plus résilients, en mettant le pouvoir des données entre les mains de chaque Ontarienne et de chaque Ontarien.

- Susanna Zagar
Chef de la stratégie et de l'analytique



UN ACCENT RENOUVELÉ SUR LA SANTÉ MENTALE

Une bonne santé mentale est essentielle pour bâtir des lieux de travail sains et productifs en Ontario.

Dispositions législatives sur le stress chronique relié au travail

Alors qu'elle se préparait à répondre aux dispositions législatives prévoyant l'admissibilité pour stress chronique relié au travail, la WSIB a élaboré un certain nombre d'initiatives pour faciliter le soutien des personnes qu'elle sert. Celles-ci comprennent :

- Une nouvelle politique sur le stress chronique qui s'appuie sur le principe qu'une intervention et qu'un soutien précoces contribueront à améliorer les résultats en matière de rétablissement et de retour au travail.
- Des équipes spécialisées et chevronnées en ce qui a trait à la prestation rapide de soins de qualité dans le cadre de ces dossiers souvent complexes pour que les personnes aux prises avec un stress chronique se rétablissent et retournent au travail aussitôt qu'il leur est sécuritaire de le faire. Cette expertise comprend un réseau de psychiatres et de psychologues dans des collectivités à travers l'Ontario afin d'accélérer les processus appropriés d'évaluation clinique, de diagnostic et de traitement.

Un environnement de travail qui favorise une bonne santé mentale est une responsabilité sociale et aide tout le monde au travail. Un tel environnement est aussi rentable et permet aux entreprises d'accroître la participation des employés, la productivité et la satisfaction professionnelle.

Mieux-être mental à la WSIB

Nous reconnaissons que la santé mentale joue un rôle important dans la santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés. Jusqu'ici, nous avons :

- lancé une stratégie en santé mentale qui contribuera à atténuer la stigmatisation entourant la santé mentale et jettera les solides bases d'une formation en santé mentale et d'un soutien par les pairs à l'intention de notre personnel;
- commencé à équiper les membres de notre direction et de notre personnel d'outils et de ressources pour détecter et gérer les troubles mentaux au travail, et aussi pour offrir des adaptations à cet égard. Plus précisément, nous avons formé tous les cadres supérieurs et plus de 60 % des chefs d'équipe au moyen d'un programme de

certification ayant trait au leadership en santé mentale au travail.



Favoriser la santé mentale est essentiel pour bâtir des lieux de travail sains et productifs en Ontario. À la WSIB, nous nous sommes engagés à montrer l'exemple en mettant, dans notre culture, un accent fort sur la sensibilisation à la santé mentale, avec pour objectif d'éliminer la stigmatisation associée aux troubles de santé mentale, non seulement pour nos employés, mais aussi pour leur famille.

- Kate Lamb
Chef des services
généraux



BÂTIR DES ASSISES FINANCIÈRES SOLIDES ET VIABLES

Maintenant que nous sommes financés à 95,8 % au 31 décembre 2017 selon le ratio de suffisance, quelle est la prochaine étape?

Réexamen de la politique de financement

Afin de protéger les prestations des travailleurs ontariens et de stabiliser les taux de prime des employeurs, nous devons nous assurer de pouvoir supporter les futurs chocs économiques. La politique de financement actuelle fournit des directives à la WSIB à l'égard de la prise de décisions de financement qui permettent de couvrir les coûts du régime d'indemnisation des travailleurs au moyen des primes des employeurs et des revenus de placement. En 2017, nous avons amorcé le réexamen de cette politique dans le but d'y faire des révisions pour nous guider dans la prise des décisions destinées à soutenir l'atteinte et le maintien du financement intégral.

Transformation de la façon d'établir les taux de prime

Nous nous apprêtons à transformer nos façons de classer les employeurs et de calculer les taux de prime d'environ 300 000 entreprises enregistrées en Ontario. Nous travaillons actuellement sur un nouveau modèle d'établissement des taux de prime qui est plus transparent et équitable, et qui reflétera mieux les résultats en matière d'indemnisation de chaque employeur. Ce modèle, connu sous le nom de cadre de tarification, constitue un grand pas en avant pour ce qui est de faciliter la compréhension de la classification des entreprises et du calcul des taux de prime.

Vous pouvez visiter notre site wsibratframeworkreform.com (cliquez sur Français dans le coin supérieur droit) pour obtenir des renseignements et des nouvelles sur le cadre de tarification.



Livret de la WSIB sur le cadre de tarification



Nous travaillons étroitement avec les entreprises pour élaborer un nouveau modèle d'établissement des taux de prime qui augmente l'équité et la transparence, et qui reflète leur risque inhérent.

- Pamela Steer
Chef des finances



BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Elizabeth Witmer

Présidente du conseil

Du 17 mai 2012 au 16 mai 2020

M^{me} Witmer a travaillé 36 ans au service de la population ontarienne, notamment 22 ans comme députée provinciale de Kitchener-Waterloo. À présent, elle est présidente du conseil de la WSIB. Alors qu'elle était députée provinciale, elle a été vice-première ministre de l'Ontario, ministre du Travail, ministre de la Santé et des Soins de longue durée, ministre de l'Environnement et ministre de l'Éducation.

Grâce à son leadership, elle s'est vu décerner de nombreux prix, notamment la médaille du jubilé d'or de la reine, la médaille du jubilé de diamant de la reine, le prix *Social Work Doctors Award* en reconnaissance de son engagement en faveur d'une société juste et humanitaire, le Prix du Citoyen de l'année de Kitchener-Waterloo et le prix de l'innovation de la Société canadienne de l'asthme dans le domaine des politiques publiques.

M^{me} Witmer est diplômée de l'Université Western, de l'Althouse College of Education et du programme de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'école de gestion Rotman.



Thomas Teahen

Président-directeur général

Du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2021

M. Teahen a consacré la plus grande partie de sa vie professionnelle à concilier les intérêts des travailleurs, des employeurs et de la population ontarienne. Il a commencé sa carrière à titre d'avocat spécialisé dans le droit du travail et de l'emploi. Il a ensuite été chef de cabinet du ministre du Travail, puis du ministre de l'Éducation.

M. Teahen est entré au service de la WSIB en 2010 à titre de chef des services généraux, dirigeant sept divisions de l'organisme. En 2013, il est retourné au gouvernement, cette fois à titre de chef de cabinet de la première ministre de l'Ontario. Puis, en 2016, M. Teahen est revenu à la WSIB en tant que président-directeur général.

Originaire de St. Marys, en Ontario, M. Teahen possède un baccalauréat ès arts de l'Université Western et un diplôme en droit de l'Université Queen's.



Lynda Bowles

Du 14 novembre 2012 au 13 novembre 2018

M^{me} Bowles, fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés, a pris sa retraite en mai 2012 après avoir travaillé pendant plus de 33 ans comme première associée conseil et auditrice chez Deloitte LLP, où elle était spécialisée en audit, en gouvernance, en examens de la qualité et en services consultatifs financiers.

Elle est actuellement membre des conseils d'administration de l'Office des normes techniques et de la sécurité, de Cryptomills Technology Inc. et de la Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation. M^{me} Bowles fait également du

bénévolat pour le Service d'assistance canadienne aux organismes dans le Nord du Canada, œuvrant auprès des Inuits et des Premières nations.

M^{me} Bowles a siégé à plusieurs conseils, notamment à l'Université de Guelph, à la Zoological Society of Metropolitan Toronto, à l'Hôpital Bloorview Children's et à la fondation de cet hôpital, au Women's College Hospital Ambulatory Care Centre et au West Park Health Care Centre.

Elle est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université de Guelph.



D^{re} Alice Dong

Du 17 octobre 2015 au 16 octobre 2018

Diplômée de l'Université de Toronto, D^{re} Dong est une médecin du travail qui possède de l'expérience tant dans le secteur public que privé. Agréée au Canada et aux États-Unis, D^{re} Dong possède une formation et une

expérience pratique en santé et sécurité, en gestion des invalidités et en retour au travail.

Elle a été présidente du Comité de travail et de santé de l'Ontario Medical Association, vice-présidente du conseil exécutif de l'Université de Toronto et membre du conseil d'administration du Women's College Hospital. Elle est actuellement médecin consultante aux services de gestion des invalidités de la compagnie d'assurance de la Banque Royale du Canada.



Michael Gallagher

Du 26 mars 2014 au 25 mars 2019

M. Gallagher est vice-président général, membre du conseil d'administration et administrateur de la section locale 793 de l'International Union of Operating Engineers.

Il est présentement président du conseil du fonds fiduciaire de formation de l'Operating Engineers et administrateur de la caisse de retraite en fiducie et de la caisse d'assurance vie et maladie en fiducie de la section locale 793. Il a auparavant agi à titre de président de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction et de directeur du Multi-Employer Benefit Council of Ontario.

M. Gallagher a obtenu la médaille du jubilé d'or de la reine, la médaille du jubilé de diamant de la reine et le prix Roy Phinnemore de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures.



Raymond Hession

Du 19 octobre 2016 au 18 octobre 2019

M. Hession est membre du conseil d'administration de HDR Inc., une société d'ingénierie et d'architecture établie à Omaha, et président du conseil d'administration de cyberSanté Ontario.

M. Hession est diplômé du Collège militaire royal du Canada. Après son service militaire, il a travaillé chez IBM Canada puis rejoint l'équipe de la Société canadienne

d'hypothèques et de logement, avant d'en devenir plus tard le président-directeur général. Par la suite, il est devenu sous-ministre au sein du gouvernement fédéral. M. Hession a été président du conseil fondateur de l'Agence d'administration des programmes d'habitation coopérative et du Conseil ontarien de la qualité des services de santé. Il a aussi été président des conseils de L'Hôpital d'Ottawa, du Centre de réadaptation de l'Est de l'Ontario et de la Monnaie royale canadienne.

Il a aussi été administrateur aux Services de santé Royal Ottawa et commissaire à l'équité pour les nouvelles installations des Services de santé Royal Ottawa ainsi qu'à la nouvelle Société du Centre des congrès d'Ottawa.



P. Morgan McCague

Du 21 août 2008 au 12 août 2018

M. McCague a plus de 40 ans d'expérience dans la mise en œuvre de nouvelles activités et de nouveaux programmes de placements. Il a travaillé comme cadre supérieur pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, pour l'Alberta Teachers' Retirement Fund et pour divers établissements financiers.

Il est diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été membre du conseil d'administration de la compagnie d'assurance GCAN ainsi que président de l'Association de gestion des placements Buy-Side.

Il est diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été membre du conseil d'administration de la compagnie d'assurance GCAN ainsi que président de l'Association de gestion des placements Buy-Side.



Lea Ray

Du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2019

M^{me} Ray porte le titre d'administratrice agréée de l'IAS.A de l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto et est comptable professionnelle agréée.

M^{me} Ray est actuellement vice-présidente de la Taron Warranty Corporation et membre des conseils d'administration de la Street Capital Bank of Canada et de la Pro-Demnity Insurance Company. Elle a entamé sa carrière financière chez PricewaterhouseCoopers et a anciennement occupé le poste de vice-présidente des finances chez Warner Bros. Entertainment Canada Inc., où elle a travaillé pendant 19 ans.

Elle a siégé au comité de discipline de Comptables professionnels agréés de l'Ontario et a agi à titre de membre du conseil d'administration ainsi que de bénévole pour plusieurs établissements sans but lucratif dans les domaines de la santé et de la conservation et pour d'autres établissements de bienfaisance.

Elle détient un baccalauréat en commerce de l'Odette School of Business de l'Université de Windsor.



Sari Sairanen

Du 24 septembre 2008 au 16 septembre 2019

M^{me} Sairanen est directrice nationale de santé et sécurité chez Unifor. Elle est responsable du contenu des programmes de formation en santé et sécurité, des propositions d'amélioration des lois, des renseignements

sur les substances en milieu de travail, de l'élaboration

de programmes visant à éliminer les conditions de travail dangereuses et de la publication de la *Health, Safety & Environment Newsletter*.

M^{me} Sairanen est entrée au syndicat national après avoir fait partie de la division du transport aérien, qui représente ses membres dans tout le Canada.

M^{me} Sairanen a commencé son militantisme syndical à titre de représentante en matière de santé et sécurité dans un centre d'appel où elle s'est attaquée à des questions d'ergonomie et de condition de travail concernant notamment les postes de travail informatique, la conception des tâches, le stress et la surveillance électronique. De plus, elle a siégé au comité de négociation d'Air Canada en tant que représentante régionale et a été présidente de la section locale 2002 lors des procédures en vertu de la LACC ou *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (faillite).

M^{me} Sairanen est également membre du Comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail (CCSST) d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), du comité de santé et sécurité au travail du Congrès du travail du Canada, du conseil d'administration des Centres de santé des travailleurs et travailleuses de l'Ontario et du conseil d'administration de l'Institut national de recherche et de gestion de l'incapacité au travail et de l'Université de la côte Pacifique.



Bryce Walker

Du 23 janvier 2013 au 22 janvier 2020

M. Walker possède une vaste expérience de la gouvernance en matière de soins de santé et d'éducation. Il est le président du conseil d'administration de FaithLife Financial et était auparavant président du conseil de

syndics du Healthcare of Ontario Pension Plan et président du Bureau des gouverneurs de l'Université Wilfrid Laurier et du conseil d'administration de l'Hôpital Grand River. Cet hôpital de la région de Waterloo est l'un des plus grands hôpitaux communautaires de l'Ontario.

L'expérience professionnelle de M. Walker comprend aussi son poste de premier vice-président de l'assurance collective de la Financière Manuvie, qu'il a quitté pour prendre sa retraite.

M. Walker a obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo. Il est membre de l'Institut canadien des actuaires et analyste financier agréé. Il détient le titre d'IAS.A de l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto.



Scott Wilson

Du 5 décembre 2012 au 4 décembre 2019

M. Wilson est directeur général du Groupe des travailleurs blessés de Kitchener, Waterloo et Cambridge.

Depuis plus de 15 ans, M. Wilson fournit un soutien des pairs et des conseils aux

travailleuses et travailleurs blessés, et fait entendre sa voix sur des questions relatives à la WSIB. Vitrier et mécanicien des métaux pendant plus de 20 ans, il a subi une lésion grave en 1999. M. Wilson est un parajuriste agréé.

« Tout au long de 2017, la WSIB a réalisé des progrès considérables en vue d'atteindre les objectifs stratégiques établis par le conseil d'administration. Les engagements de la WSIB à l'égard de la santé et sécurité au travail, de l'excellence du service et de la viabilité financière sont restés primordiaux. Je tiens à remercier le conseil d'administration, notre personnel dévoué et les intervenants de leurs efforts collectifs pour aider la WSIB à répondre aux besoins des employeurs et des travailleurs de l'Ontario. »

- **Elizabeth Witmer**
Présidente du conseil

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport des auditeurs indépendants. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la WSIB et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail (le « ministre ») conformément au protocole d'entente entre le ministère du Travail (le « Ministère ») de la province d'Ontario (la « province ») et la WSIB.

Dans le présent rapport de gestion, « WSIB » ou les mots « notre », « nous » ou « nos » se rapportent à la WSIB. Le présent rapport de gestion est en date de la date ci-après et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement accessibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la WSIB, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen
Le 19 avril 2018
Toronto (Ontario)

La chef des finances,



Pamela Steer

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Rapport de gestion

Table des matières

Rubrique	Page
1. Revue de l'année	17
2. Nos activités	19
3. Notre stratégie	24
4. Points saillants financiers	25
5. Résultats financiers	27
6. Situation financière	37
7. Rapprochement de la variation du passif non provisionné	38
8. Sommaire des résultats trimestriels	42
9. Situation de trésorerie et sources de financement	44
10. Estimations et jugements comptables critiques	46
11. Changements de méthodes comptables	48
12. Éventualités juridiques	50
13. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018	51
14. Contrôle interne à l'égard de l'information financière	52
15. Facteurs de risque	52
16. Mesure financière non conforme aux IFRS	58
17. Transactions entre parties liées	59
18. Énoncés prospectifs	61

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

1. Revue de l'année

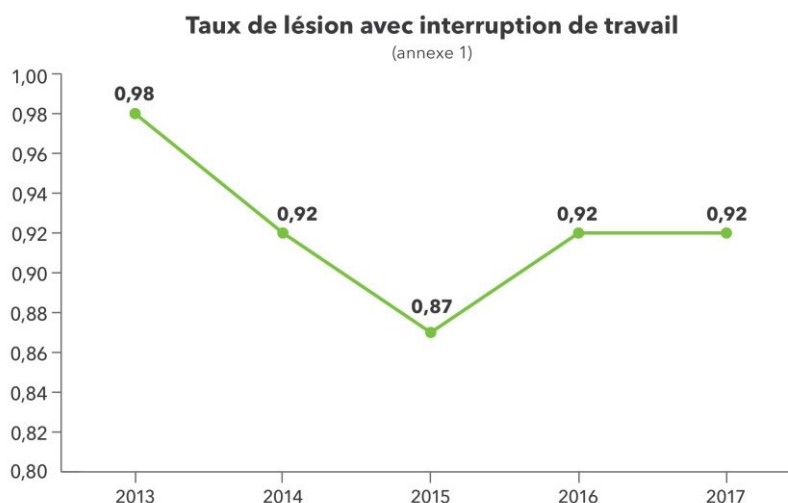
Points saillants de notre performance opérationnelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comparativement à 2016.

Points saillants relatifs à l'exploitation

Augmentation du volume des demandes de prestations enregistrées. Le volume des demandes de prestations enregistrées de l'annexe 1 a augmenté de 3 % par rapport à celui de 2016, passant de 193 215 demandes de prestations à 199 927 en 2017. Cette augmentation s'explique surtout par une hausse de 5 % du volume des demandes de prestations sans interruption de travail en regard de celui de 2016, qui est passé de 135 091 demandes de prestations à 141 227 en 2017. Le volume des demandes de prestations avec interruption de travail a augmenté de 1 % par rapport à celui de 2016, passant de 58 124 demandes de prestations à 58 700 en 2017. L'augmentation des demandes de prestations a évolué parallèlement à la croissance de l'économie et de l'emploi en Ontario au cours de 2017.

Le volume des demandes de prestations enregistrées des employeurs de l'annexe 2 a augmenté de 4 % en raison des hausses de respectivement 6 % et 2 % du volume des demandes de prestations avec interruption de travail et du volume des demandes de prestations sans interruption de travail.

Stabilité continue du taux de lésion avec interruption de travail. Le taux de lésion avec interruption de travail de l'annexe 1, soit le nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées par 100 travailleurs, a été de 0,92 en 2017. Le taux est demeuré inchangé par rapport à celui de 2016 et est resté bas en regard des normes historiques. Malgré l'augmentation en 2017 des volumes des demandes de prestations enregistrées et des demandes de prestations avec interruption de travail, le niveau de l'emploi plus élevé en Ontario a contrebalancé l'augmentation des demandes de prestations, permettant ainsi de stabiliser le taux de lésion avec interruption de travail.



Pour les employeurs de l'annexe 2, le taux de lésion avec interruption de travail a augmenté par rapport à celui de 2016, passant de 1,99 à 2,05 en 2017. Le résultat de 2017 est le plus élevé depuis 2009.

Hausses des durées courtes et moyennes. Au cours de chacun des trimestres de 2017, le pourcentage des demandes pour lesquelles des prestations ont dû être versées a augmenté, pour chaque intervalle allant jusqu'à 24 mois. Ces augmentations ont commencé en 2016, après que les durées ont atteint un plancher historique en 2015. La poursuite de l'augmentation des durées en 2017 était attendue. Les durées courtes et moyennes sont demeurées faibles par rapport aux normes historiques et aux durées des autres commissions des accidents du travail au Canada.

En 2017, la WSIB a établi un « corridor de risque » à l'égard des durées. Les durées peuvent fluctuer chaque trimestre dans les limites de ce corridor sans nuire à la situation financière globale de la WSIB. Les résultats de chacun des trimestres de 2017 sont demeurés amplement dans les limites du corridor.

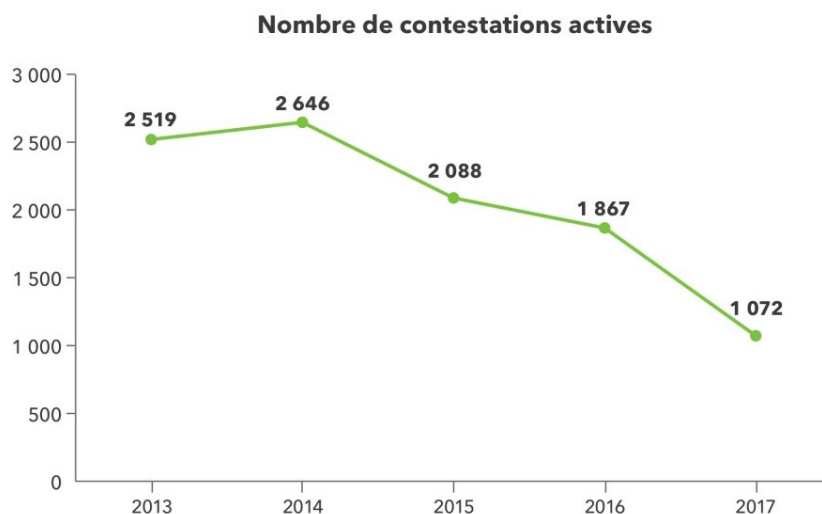
Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Amélioration continue des durées à long terme. Le pourcentage des demandes pour lesquelles des prestations ont dû être versées après 72 mois a diminué en 2016, passant de 2,4 % à 2,0 % en 2017. C'est à compter de 72 mois que les demandes de prestations peuvent être « immobilisées » jusqu'à ce que le travailleur atteigne l'âge de 65 ans. En raison de la diminution du nombre de demandes de prestations atteignant 72 mois, le nombre de demandes immobilisées a baissé de 17 % au cours de 2017 (passant de 1 383 demandes de prestations en 2016 à 1 153 en 2017).

La diminution des durées à long terme est attribuable à l'adoption de mesures comme le programme de transition professionnelle de la WSIB qui connaît un succès grandissant depuis 2015. Ce programme aide les travailleurs dont la lésion ou la maladie ne leur permet pas de réintégrer le poste qu'ils occupaient auparavant. En 2017, 88 % des participants qui ont terminé le programme de transition professionnelle se sont trouvé un emploi, en hausse par rapport à 84 % en 2016 et à 79 % en 2015.

Maintien d'un nombre moins élevé de contestations. Pour une troisième année de suite, le nombre de contestations reçues par la Division des services d'appel de la WSIB a diminué. En 2017, le nombre de nouvelles contestations s'est chiffré à environ 6 000, en baisse par rapport à 6 979 contestations en 2016. En raison de la diminution du nombre des nouvelles contestations, le nombre de contestations actives a également diminué pour une troisième année d'affilée, passant de 1 867 à la fin de 2016 à 1 072 à la fin de 2017.



Alors que le pourcentage des contestations résolues dans un délai de six mois a légèrement diminué, s'établissant à 88 % en 2017 comparativement à 90 % en 2016, il est demeuré bien au-dessus de notre cible de 85 %. En 2017, le temps de résolution moyen d'une contestation a été de 102 jours civils, contre 101 jours en 2016. Une bonne partie de ce temps était nécessaire pour que les parties disposent de suffisamment de temps pour présenter leurs observations et préparer leur contre-argument, le cas échéant.

Le pourcentage des contestations acceptées et en partie acceptées est demeuré stable ces dernières années. En 2017, le pourcentage des décisions contestées qui ont été infirmées s'est fixé à 28 %, contre 30 % en 2016 et 29 % en 2015. Du pourcentage de 28 % des décisions infirmées en 2017, 16 % portaient sur des contestations acceptées et 12 % sur des contestations en partie acceptées.

Maintien de l'attention sur l'excellence du service. Accroître l'excellence du service est demeuré l'une des priorités de la WSIB au cours de 2017. Un groupe axé sur l'excellence du service a été formé à cette fin plus tôt cette année ainsi que pour veiller à ce que le point de vue de la clientèle soit pris en compte dans tout ce que nous faisons. Le responsable de ce nouveau groupe relève directement du président-directeur général de la WSIB.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La satisfaction des travailleurs blessés et des employeurs à l'égard de leur expérience globale auprès de la WSIB est demeurée stable; 73 % des travailleurs blessés et 77 % des employeurs étaient satisfaits en 2017, contre respectivement 71 % et 77 % en 2016. Nous visons continuellement à améliorer l'expérience globale des clients et à soulager leur fardeau.

Pour de plus amples renseignements sur les cibles de performance et l'état de la performance de 2017, se reporter à la rubrique Mesure de nos résultats d'exploitation du rapport annuel.

2. Nos activités

Aperçu de nos activités

Notre mandat

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration du régime d'assurance contre les lésions et les maladies liées au travail sans égard à la responsabilité conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »).

Nous sommes là pour aider. Lorsqu'une lésion ou une maladie liée au travail survient, nous agissons rapidement pour offrir des prestations pour perte de salaire et des prestations de soins de santé au travailleur pour l'aider à retourner au travail. Nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail et nous efforçons de faire de l'Ontario une province sans lésion ni maladie liées au travail.

Nous assurons plus de cinq millions de personnes travaillant dans plus de 300 000 lieux de travail en Ontario. Notre objectif est de maximiser la valeur des services publics que nous offrons chaque jour.

Notre financement

Les revenus servant à financer le fonctionnement de la WSIB, le versement des prestations et la prestation de services proviennent des paiements de primes par les employeurs et du revenu de placement.

Primes

Selon le *Règlement de l'Ontario 175/98*, la WSIB perçoit des primes auprès des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives des employeurs mentionnés à l'annexe 2. C'est plus de 75 % de la population active de la province qui est couverte par la WSIB, les deux annexes confondues. Chaque année, la WSIB ajuste les taux de prime des employeurs de l'annexe 1 et les taux des charges administratives des employeurs de l'annexe 2.

Les **employeurs de l'annexe 1** contribuent au fonds d'assurance responsabilité collective. Chaque entreprise de l'annexe 1 est classée dans un ou plusieurs groupes parmi les 155 groupes de taux en fonction de la nature de ses activités. Le taux de prime de chaque groupe tient compte des demandes de prestations, des obligations administratives et sanctionnées par la loi et du coût des indemnités passées et comprend des fonds explicitement affectés à la réduction du passif non provisionné. Les primes versées par les employeurs peuvent aussi être ajustées dans le cadre de programmes d'encouragement obligatoires ou facultatifs.

- Les **programmes d'encouragement obligatoires des employeurs** permettent l'ajustement des primes versées par une entreprise en fonction des résultats que cette dernière obtient en matière d'indemnisation. Les entreprises dont la prime annuelle moyenne se situe à plus de 1 000 \$ mais à moins de 25 000 \$ sont admissibles au programme Primes rajustées selon le mérite (les « PRM »). Les entreprises dont la prime est de 25 000 \$ ou plus sont assujetties soit au programme Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (la « NMETI »), soit au programme de tarification CAD-7 (Council Amended Draft #7) (le « CAD-7 ») si elles font partie du secteur de la construction.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La responsabilité du coût total des demandes de prestations *des employeurs de l'annexe 2* leur incombe individuellement. Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités dans la province. Ces employeurs remboursent à la WSIB le coût de leurs indemnisations, majoré de frais couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations sanctionnées par la loi.

Rendements de placement

La WSIB tire également un revenu des rendements sur ses placements d'environ 34 milliards de dollars au 31 décembre 2017.

Le 24 juillet 2017, la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») a officiellement commencé à gérer les placements de la WSIB. La gestion de nos fonds par la SOGP nous permet de réaliser des économies d'échelle, d'accéder à plus d'occasions de placement, d'accroître la diversification, d'améliorer notre gestion du risque et d'optimiser notre gestion interne et externe des placements.

Placements

Notre processus de gouvernance

Nous investissons une partie des primes perçues, mais qui ne servent ni au versement de prestations aux travailleurs blessés ou en leur nom au cours de l'année considérée, ni au financement des charges d'exploitation courantes. Au 31 décembre 2017, nous détenions 34 milliards de dollars en placements pour financer le paiement de toutes les demandes de prestations futures, y compris les obligations au titre des prestations de retraite des employés de la WSIB. Notre stratégie de placement à l'égard des fonds ainsi détenus consiste à équilibrer avec prudence la production d'un revenu de placement et la plus-value du capital jusqu'à ce que les fonds soient requis pour le paiement des prestations aux travailleurs blessés.

Voici un sommaire de notre processus de gouvernance en matière de placements :

- Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance. Les décisions en matière de placement qui ont une plus grande incidence sur nos placements relèvent du conseil d'administration, comme notre optique en matière de placement, l'établissement de notre cadre de gouvernance global et l'approbation des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « Énoncés »). Le conseil d'administration délègue certaines décisions en matière de placement au comité des placements et aux cadres supérieurs tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes ayant le degré nécessaire d'expertise financière et possédant les connaissances et compétences suffisantes pour donner des conseils sur l'élaboration et la mise en application de notre stratégie de placement.
- Selon les Énoncés de la WSIB, les hypothèses liées à la dette au titre de l'indemnisation future et aux marchés financiers doivent faire l'objet d'un examen détaillé au moins tous les quatre ans pour veiller à ce que la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des Énoncés demeurent pertinentes étant donné la nature de la dette actuelle et de la dette prévue. L'examen du plan stratégique d'investissement et la recherche sur l'actif et le passif servent à orienter les modifications des politiques, y compris les modifications apportées aux Énoncés.

- Le comité des placements approuve nos politiques opérationnelles de placement. Depuis le 24 juillet 2017, en vertu d'une convention de gestion de placement, la WSIB a délégué ses pouvoirs de mettre en œuvre sa stratégie de placement à la SOGP. Les décisions relatives au choix d'un titre ou d'un gestionnaire sont déléguées à la SOGP pour être exécutées par des gestionnaires externes, selon des mandats d'investissement bien définis, ce qui correspond à notre opinion selon laquelle la gestion externe des placements est la plus conforme à nos objectifs. Notre programme de placements est surveillé par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre chef des placements, du président-directeur général, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.
- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi l'évaluation des risques fait partie intégrante de notre programme de gouvernance. Nous croyons que les risques de placement les plus importants que nous courons sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de prix et les autres risques. La rubrique 15, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 12 de nos états financiers consolidés comportent une analyse de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques, y compris un nouveau système d'évaluation des risques de placement.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Voici les stratégies de placement selon lesquelles nous investissons :

- **Titres à revenu fixe.** Notre portefeuille à revenu fixe se compose d'obligations, d'obligations non garanties et d'autres titres à revenu fixe. Nos portefeuilles d'obligations d'État et d'obligations à court terme ont été conçus pour suivre le rendement des indices de leurs obligations canadiennes respectives. Les obligations fournissent de la sécurité, de la diversification et de la liquidité, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les chocs de marché ou que les chocs économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués.
- **Actions de sociétés ouvertes.** Nous investissons dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes et internationales, ou de titres convertibles en actions, en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions de sociétés ouvertes sont censées fournir des rendements de placement plus élevés que les autres catégories d'actifs à long terme, mais affichent un degré plus élevé de variabilité de rendement d'une année à l'autre.
- **Rendement absolu.** Notre portefeuille de rendement absolu comprend des placements dans des fonds spéculatifs, des fonds de fonds spéculatifs et des mandats de négociation de monnaies étrangères. L'objectif de la stratégie du rendement absolu est de réduire la volatilité globale des placements tout en maintenant le taux cible de rendement.
- **Marchés diversifiés.** Notre portefeuille de marchés diversifiés fournit une source, dont les risques sont maîtrisés, de rendements tirés de cinq catégories d'actifs dans l'ensemble des marchés. La stratégie est mise en œuvre au moyen de placements dans des actions mondiales ou dans des instruments dérivés sur ces actions, des obligations nominales (marchés développés et émergents), des obligations à rendement réel, des instruments de crédit et des marchandises.
- **Placements liés au secteur de l'immobilier.** Nous investissons dans des immeubles et des fonds d'investissement diversifiés, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, et des immeubles à usage mixte partout au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Les immeubles nous fournissent une source de revenus prévisible et sont censés suivre le rythme de l'inflation, soit deux attributs bénéfiques.

- **Placements liés au secteur des infrastructures.** Notre portefeuille d'infrastructures mondial est constitué d'actifs qui fournissent des services essentiels et des installations, dont bon nombre exercent leurs activités dans un marché réglementé ou en position de monopole. Les produits sont tirés habituellement de contrats de longue durée, lesquels offrent des flux de trésorerie de longue durée et stables. Un peu comme pour les immeubles, la sensibilité à l'inflation de longue durée des actifs liés aux infrastructures représente un attribut bénéfique pour la WSIB.

Coûts d'indemnisation

Types de paiements d'indemnisation

Différents types de prestations sont administrés par la WSIB conformément à la LSPAAT et à la loi qui la précédait, la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux travailleurs blessés ou malades ou à leurs survivants. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les **prestations pour perte de gains** indemnisent les travailleurs blessés par suite d'une lésion ou maladie liée au travail survenue après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des travailleurs avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.
- Les **pensions des travailleurs** représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion en milieu de travail avant le 1^{er} janvier 1990, calculée en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.
- Les **coûts de soins de santé** sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. Ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur.
- L'**indemnité pour perte économique future** vise à indemniser les travailleurs blessés après le 1^{er} janvier 1990, mais avant le 1^{er} janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une invalidité permanente ou temporaire de plus de douze mois consécutifs.
- Les **pensions de survivant** représentent les prestations mensuelles versées au conjoint, aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur survient par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- Les **coûts des fournisseurs externes** associés à notre programme de réintégration au travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsque l'employeur d'avant la lésion ne peut adapter le travail ou le lieu de travail.
- L'**indemnité pour perte non financière** représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non financière vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.
- Les **cotisations pour l'indemnité pour perte de revenu de retraite** sont payables pour le compte d'un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour où il a subi la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement et correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations impayées survenues avant la date des états consolidés de la situation financière. Cette dette comprend les coûts prévus des demandes de prestations déclarées, les coûts prévus des demandes de prestations non réglées découlant de lésions et de maladies survenues, mais pour lesquelles les prestations n'ont pas encore été attribuées, ainsi que des augmentations de prestations résultant de la détérioration d'une lésion existante et une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains facteurs comprennent des tendances historiques, les lois qui nous régissent, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent d'être atteints d'une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter au cours des années à venir en raison de la croissance des facteurs déterminants et de l'accroissement projeté des coûts d'indemnisation. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la maladie, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Obligations sanctionnées par la loi. La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT »). De plus, elle est tenue de payer les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Programme de subvention. La WSIB offre un programme de subvention appuyant la recherche pratique menée par des spécialistes et la formation donnée par des professionnels ou des organisations professionnelles traitant des défis actuels et à venir qui permettront de consolider le régime d'assurance contre les lésions et les maladies liées au travail maintenant et pour l'avenir. En 2017, la WSIB a accordé des subventions à six chercheurs afin qu'ils mènent des recherches qui pourraient améliorer les résultats en matière de retour au travail et de rétablissement des personnes blessées ou malades en raison de leur travail.

De plus amples renseignements sur le programme se trouvent sur le site Web de la WSIB.

Programmes d'encouragement facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des employeurs. La WSIB offre des programmes de santé et sécurité dans les petites entreprises qui permettent de susciter une prise de conscience à l'égard des obligations en matière de santé et sécurité au travail et aident les employeurs à mettre sur pied des programmes de santé et sécurité. Les participants sont admissibles à recevoir un rabais unique de 5 % sur leur prime s'ils participent à un programme de formation. Le programme Groupes de sécurité octroie aussi un rabais d'un maximum de 6 % sur les primes des employeurs qui réussissent à mettre en œuvre de nouveaux éléments pour le retour au travail et la santé et la sécurité, et à réduire le nombre de lésions et de maladies.

3. Notre stratégie

Le *Plan stratégique 2016-2018* de la WSIB prévoit une approche complète et équilibrée permettant d'assurer de meilleurs résultats pour les personnes blessées au travail et les employeurs.

Le plan établit l'orientation de la WSIB et sert de principal guide alors que nous continuons à dégager de meilleurs résultats et à offrir de meilleurs services. Il compte cinq thèmes, chacun appuyé par des objectifs et des mesures de performance afin de suivre notre progrès vers l'atteinte de chacun des objectifs :

1. Promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario
2. Obtenir de meilleurs résultats en matière de retour au travail et de rétablissement et administrer les prestations équitablement
3. Éliminer le passif non provisionné et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario financièrement viable
4. Assurer l'excellence du service, la qualité et les soins au moyen d'innovations
5. Atteindre des objectifs communs en tant qu'équipe spécialisée et collaborative

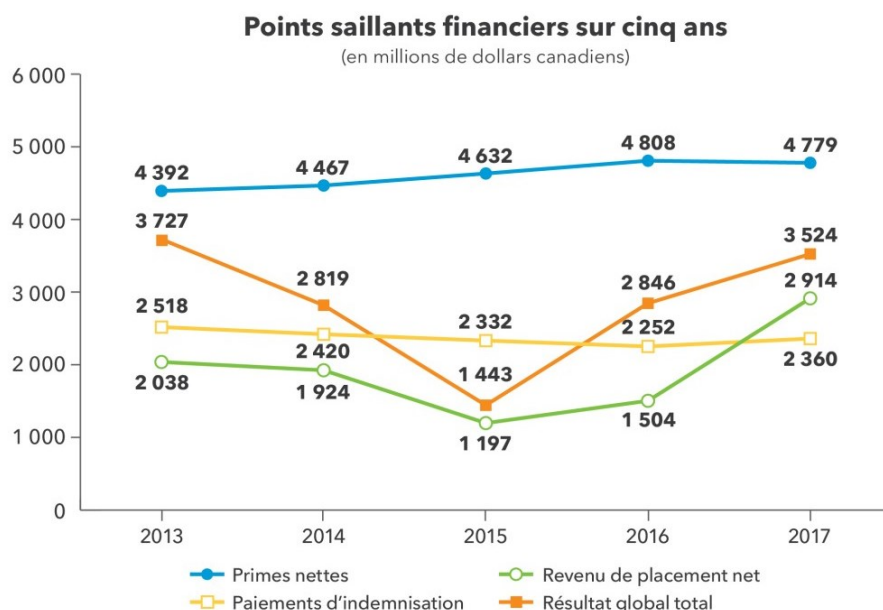
Ces thèmes stratégiques visent à promouvoir de nouvelles améliorations des résultats d'exploitation et des résultats financiers de la WSIB, qui font l'objet d'un suivi trimestriel et sont publiés tous les trimestres sur le site Web de la WSIB.

Tout au long de 2017, la WSIB s'est concentrée sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques visant l'accroissement de la valeur des services publics que nous offrons aux Ontariens chaque jour.

4. Points saillants financiers

Points saillants de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comparativement à 2016

La présente rubrique doit être lue avec les états financiers consolidés audités de la WSIB au 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec les notes complémentaires (les « états financiers consolidés »).



Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- En 2017, le total du résultat global que nous avons dégagé s'est élevé à 3 524 millions de dollars, reflétant essentiellement un revenu de placement net de 2 914 millions de dollars et la solidité continue de notre performance opérationnelle, en partie annulés par une perte au titre des autres éléments du résultat global de 305 millions de dollars. Pour le septième exercice de suite, nous avons dégagé des flux de trésorerie positifs étant donné que les produits tirés des primes ont dépassé nos charges d'exploitation, ce qui nous a permis de transférer un montant de 1 265 millions de dollars des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans notre fonds de placement en 2017.
- Les primes nettes ont diminué de 29 millions de dollars, ou 0,6 %, ce qui reflète une diminution des primes brutes de l'annexe 1 attribuable à la réduction de 6,2 % des taux de prime officiels en 2017, en partie contrebalancée par une augmentation de 4,2 % des gains assurables en raison de la croissance solide dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de la fabrication, des services et des transports, la baisse des versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs et la hausse des remboursements des charges administratives effectués par les employeurs de l'annexe 2.
- Le revenu de placement net a augmenté de 1 410 millions de dollars, passant de 1 504 millions de dollars à 2 914 millions de dollars. Le taux de rendement des placements s'est inscrit à 10,7 % en 2017, contre 6,3 % en 2016. Malgré les récents résultats positifs, les lecteurs sont prévenus que le rendement des placements actuels n'est pas représentatif du rendement futur prévu. Par conséquent, il faut être prudent au moment de faire des projections à l'égard du revenu de placement en fonction de nos résultats actuels.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Les paiements d'indemnisation ont augmenté de 108 millions de dollars, ou 4,8 %, ce qui représente principalement une hausse des paiements au titre de la perte de gains et des coûts des soins de santé, en partie contrebalancée par la diminution des paiements au titre des pensions des travailleurs et des indemnités pour perte économique future.
- La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'est établie à 370 millions de dollars, laquelle est attribuable à une modification apportée à la législation et à la révision des hypothèses et des méthodes d'évaluation, en partie contrebalancées par le maintien de résultats techniques favorables.
- Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, ont augmenté de 42 millions de dollars, ou 5,5 %, ce qui reflète une hausse de 15 millions de dollars des charges des régimes d'avantages du personnel, une augmentation de 13 millions de dollars de la dotation aux amortissements, une hausse de 8 millions de dollars des salaires et avantages à court terme et une augmentation de 6 millions de dollars des autres charges d'exploitation.
- La perte au titre des autres éléments du résultat global s'est établie à 305 millions de dollars, laquelle est surtout attribuable à la baisse du taux d'actualisation et aux nouvelles hypothèses retenues au 31 décembre 2017 pour les passifs du régime de retraite ainsi qu'aux pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger, en partie contrebalancées par des rendements plus élevés que prévu sur les actifs du régime de retraite.
- Notre passif non provisionné selon le ratio de suffisance s'établissait à 1 349 millions de dollars au 31 décembre 2017, soit une diminution de 2 655 millions de dollars, ou 66,3 %, depuis le 31 décembre 2016.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

5. Résultats financiers

Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comparativement à 2016

Le tableau suivant présente nos résultats financiers pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016 ⁵	\$	Variation %
Produits				
Primes	4 879	4 989	(110)	(2,2)
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(100)	(181)	81	44,8
Primes nettes	4 779	4 808	(29)	(0,6)
Revenu de placement	3 092	1 662	1 430	86,0
Frais de placement	(178)	(158)	(20)	(12,7)
Revenu de placement net	2 914	1 504	1 410	93,8
Total des produits	7 693	6 312	1 381	21,9
Charges				
Paievements d'indemnisation	2 360	2 252	108	4,8
Charges administratives liées aux demandes de prestations	417	405	12	3,0
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	370	90	280	100+
Total des coûts d'indemnisation	3 147	2 747	400	14,6
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	56	56	-	-
Charges administratives et autres charges	409	376	33	8,8
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	252	244	8	3,3
Total des charges	3 864	3 423	441	12,9
Excédent des produits sur les charges	3 829	2 889	940	32,5
Autres éléments du résultat global				
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat				
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	273	35	238	100+
Élément qui sera reclassé ultérieurement en résultat				
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	32	8	24	100+
Total des autres éléments du résultat global	305	43	262	100+
Total du résultat global	3 524	2 846	678	23,8
Total du résultat global attribuable aux :				
Intervenants de la WSIB	3 215	2 674	541	20,2
Participations ne donnant pas le contrôle	309	172	137	79,7
	3 524	2 846	678	23,8
Autres mesures				
Bénéfice des activités de base ¹	1 285	1 475	(190)	(12,9)
Rendement des placements ²	10,7 %	6,3 %	s. o.	4,4
Passif non provisionné ^{3,4}	(710)	(3 925)	3 215	81,9
Passif non provisionné selon le ratio de suffisance ⁴	(1 349)	(4 004)	2 655	66,3
Ratio de suffisance ⁴	95,8 %	87,4 %	s. o.	8,4

1. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences des éléments liés aux placements, des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 16, Mesure financière non conforme aux IFRS.

2. Le rendement des placements correspond au revenu (perte) de placement, déduction faite des coûts de transaction et des retenues d'impôts, dégagé(e) au cours d'une période donnée en pourcentage du capital investi compte tenu des apports en capital et des retraits.

3. Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB à la date de clôture. Le total de l'actif net de 2 518 millions de dollars au 31 décembre 2017 (insuffisance de 996 millions de dollars au 31 décembre 2016) est attribué aux intervenants de la WSIB et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la WSIB. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 3 228 millions de dollars au 31 décembre 2017 (2 929 millions de dollars au 31 décembre 2016) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la WSIB et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'insuffisance de l'actif attribuable aux intervenants de la WSIB au 31 décembre 2017 était de 710 millions de dollars (3 925 millions de dollars au 31 décembre 2016), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.

4. Voir la rubrique 7, Rapprochement de la variation du passif non provisionné, pour plus de détails.

5. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Primes

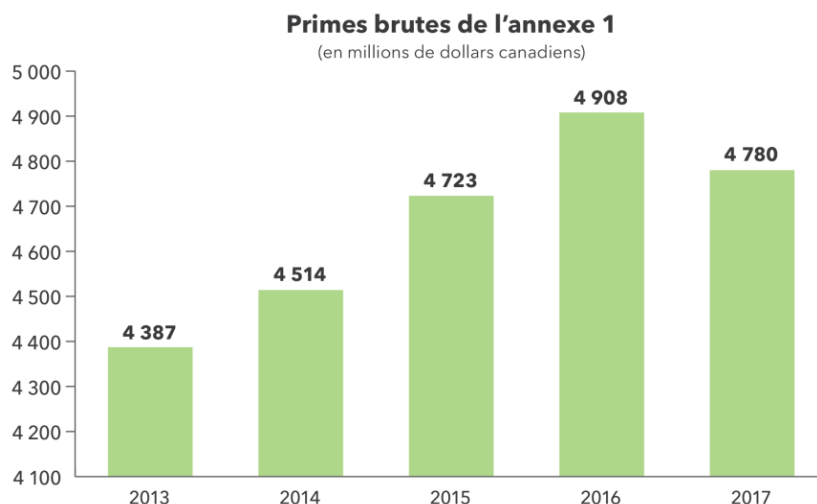
Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016 ¹	Variation	
			\$	%
Primes brutes de l'annexe 1	4 780	4 908	(128)	(2,6)
Créances irrécouvrables	(43)	(55)	12	21,8
Intérêts et pénalités	64	58	6	10,3
Autres produits	-	5	(5)	(100,0)
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1	4 801	4 916	(115)	(2,3)
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	78	73	5	6,8
Primes	4 879	4 989	(110)	(2,2)
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(100)	(181)	81	44,8
Primes nettes	4 779	4 808	(29)	(0,6)

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les primes brutes de l'annexe 1 ont diminué de 128 millions de dollars, ou 2,6 %, ce qui reflète une diminution de 319 millions de dollars, ou 6,5 %, du taux de prime moyen réalisé reçu des employeurs attribuable à la réduction de 6,2 % des taux de prime officiels en 2017, en partie contrebalancée par une augmentation de 191 millions de dollars, ou 4,2 %, des gains assurables en raison de la croissance solide dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de la fabrication, des services et des transports.

Le diagramme suivant présente les primes brutes de l'annexe 1 pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



Les versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs ont diminué en raison de la hausse des suppléments et de la baisse des rabais requis en vertu des programmes de tarification par incidence rétrospectifs, surtout le programme NMETI, ce qui témoigne des résultats techniques des employeurs.

Le tableau comparatif ci-après présente le niveau d'emploi, les gains assurables et les primes brutes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, de même que la variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent :

Rapport annuel 2017

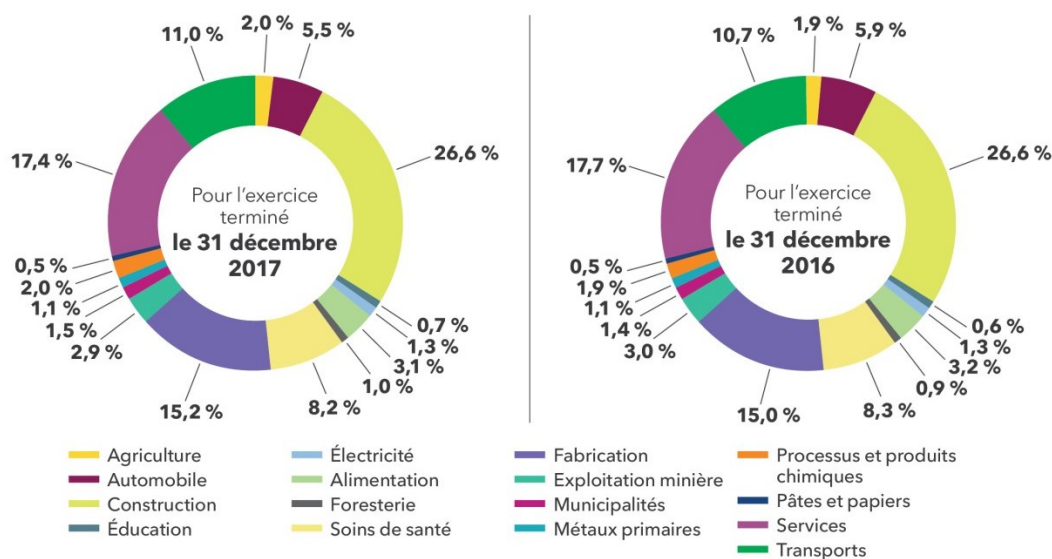
COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

	Emploi ¹		Gains assurables		Primes brutes		
(en millions de dollars canadiens)	N ^{bre}	Variation	\$	Variation	\$	Variation	% du total
Secteur d'activité							
Agriculture	67 120	4,7 %	2 172	8,4 %	87	7,5 %	2,0 %
Automobile	159 832	(2,8) %	7 165	(1,1) %	233	(8,5) %	5,5 %
Construction	423 708	7,2 %	19 910	8,0 %	1 134	(1,5) %	26,6 %
Éducation	172 005	(3,9) %	6 997	3,3 %	28	2,9 %	0,7 %
Électricité	87 048	(3,9) %	5 402	2,9 %	56	(3,2) %	1,3 %
Alimentation	132 406	0,7 %	4 922	3,9 %	134	(2,9) %	3,1 %
Foresterie	10 492	(0,9) %	455	6,7 %	42	4,7 %	1,0 %
Soins de santé	604 323	1,6 %	23 343	2,8 %	350	(2,5) %	8,2 %
Fabrication	968 068	2,0 %	38 375	4,1 %	648	(0,4) %	15,2 %
Exploitation minière	29 666	(1,2) %	1 950	4,0 %	122	(5,7) %	2,9 %
Municipalités	43 952	8,1 %	2 176	6,1 %	66	12,4 %	1,5 %
Métaux primaires	32 587	(1,1) %	1 659	4,8 %	47	2,7 %	1,1 %
Processus et produits chimiques	110 011	4,0 %	4 552	3,1 %	86	2,3 %	2,0 %
Pâtes et papiers	17 235	7,8 %	739	3,6 %	23	3,7 %	0,5 %
Services	1 568 718	3,1 %	49 278	5,4 %	744	(2,7) %	17,4 %
Transports	256 404	3,8 %	10 243	4,9 %	471	2,1 %	11,0 %
Total	4 683 575	2,4 %	179 338	4,5 %	4 271	(1,3) %	100,0 %
Primes accumulées, mais non déclarées			17 750	1,0 %	509	(12,6) %	
Total			197 088	4,2 %	4 780	(2,6) %	

1. Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables et du salaire moyen estimatif pour chaque secteur d'activité.

Les diagrammes suivants présentent les primes brutes par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

Primes brutes de l'annexe 1 par secteur¹



1. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les « Primes accumulées mais non déclarées ». Cette catégorie ne figure pas dans les diagrammes dont le but est de présenter la composition des secteurs d'activité.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Revenu de placement net

Voici un sommaire du revenu de placement pour les exercices clos les 31 décembre :

Catégorie d'actifs (en millions de dollars canadiens)	2017				2016 ²			
	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative ¹	%	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative ¹	%
Actions de sociétés ouvertes	1 833	17,0	13 045	38,3	900	8,8	11 108	37,8
Revenu fixe	50	1,0	6 141	18,1	97	1,7	6 712	22,9
Rendement absolu	220	5,7	3 470	10,2	115	4,6	3 120	10,6
Marchés diversifiés	460	13,2	4 441	13,1	230	7,8	3 288	11,2
Immeubles	210	6,8	3 629	10,7	74	3,6	2 432	8,3
Infrastructures	314	15,8	2 574	7,6	242	15,6	1 955	6,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	0,9	627	1,8	4	0,8	679	2,3
Autres	-	-	69	0,2	-	-	72	0,2
Revenu de placement	3 092	10,7	33 996	100,0	1 662	6,3	29 366	100,0
Frais de placement	(178)				(158)			
Revenu de placement net	2 914				1 504			

1. La valeur liquidative totale comprend la trésorerie, les débiteurs et les fournisseurs ainsi que les dérivés liés aux placements dans le cadre des stratégies de placement.
2. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

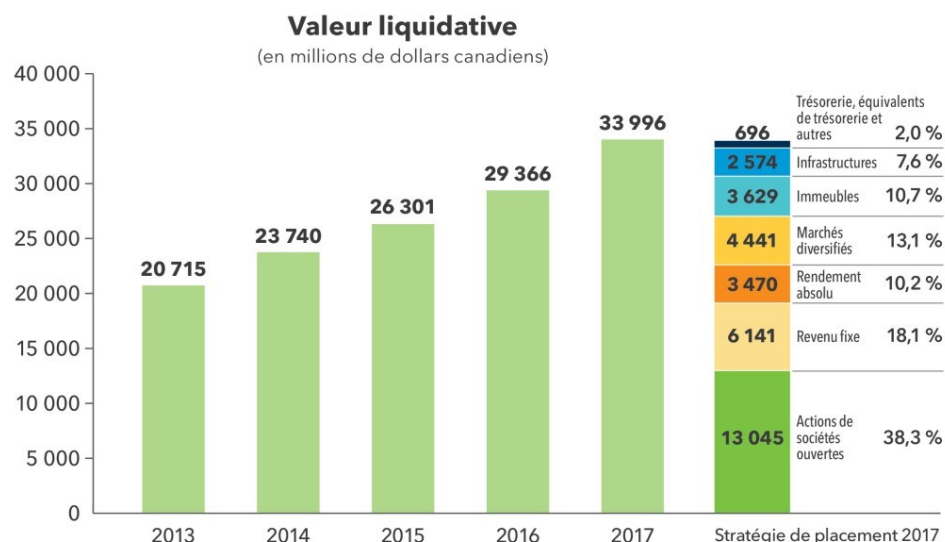
En 2017, nous avons dégagé un revenu de placement net de 2 914 millions de dollars, par rapport à un revenu de placement net de 1 504 millions de dollars en 2016. Le rendement de nos placements avant les frais de placement sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi à respectivement 6,2 % et 7,2 % par année. Le revenu de placement net a augmenté de 1 410 millions de dollars par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui traduit un rendement global de 10,7 % contre 6,3 % en 2016. Le rendement des actions de sociétés ouvertes de 17,0 % a tiré parti des solides rendements des actions étrangères autres que nord-américaines. Le rendement du secteur des infrastructures de 15,8 % a profité des rendements liés au capital et au revenu. Le rendement des marchés diversifiés de 13,2 % est principalement attribuable aux actions.

Le rendement passé n'est pas nécessairement représentatif des résultats futurs. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements représente un revenu de placement net d'environ 340 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,17 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables ou de près de 7 % des primes annuelles.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le diagramme suivant présente la valeur liquidative pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre et les différentes composantes de la valeur liquidative pour 2017 :



Coûts d'indemnisation

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures liées aux demandes de prestations existant aux dates des états consolidés de la situation financière. Voici un sommaire des coûts d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016	Variation	
			\$	%
Paiements d'indemnisation	2 360	2 252	108	4,8
Charges administratives liées aux demandes de prestations	417	405	12	3,0
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	370	90	280	100+
Total des coûts d'indemnisation	3 147	2 747	400	14,6

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements d'indemnisation sont composés des éléments suivants :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016 ¹	Variation	
			\$	%
Perte de gains	929	854	75	8,8
Pensions des travailleurs	526	542	(16)	(3,0)
Soins de santé	455	395	60	15,2
Prestations de survivant	194	187	7	3,7
Perte économique future	189	205	(16)	(7,8)
Fournisseurs externes	24	29	(5)	(17,2)
Perte non financière	43	40	3	7,5
Total des paiements d'indemnisation	2 360	2 252	108	4,8

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

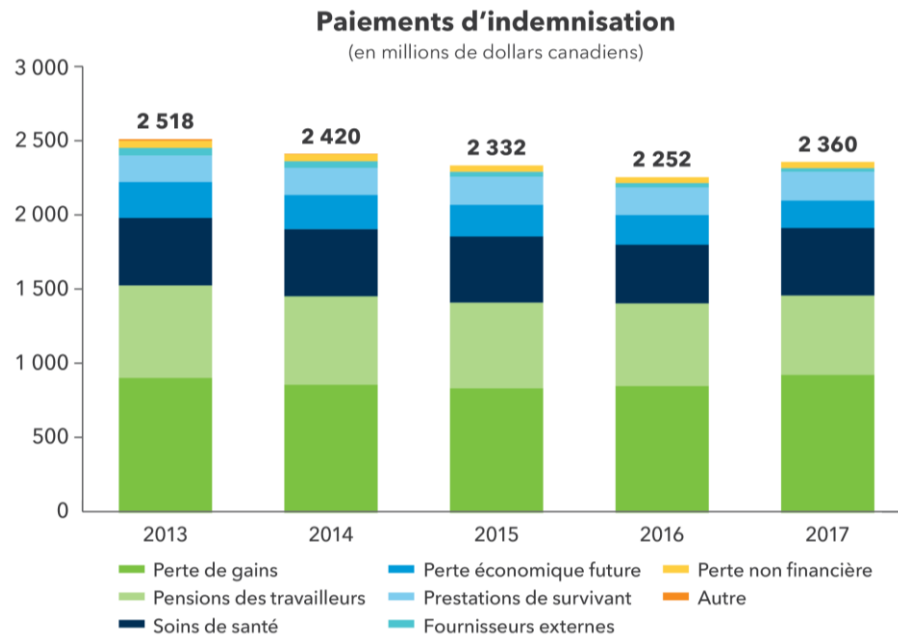
Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Voici un sommaire des variations importantes relatives aux paiements d'indemnisation en 2017 :

- Les prestations pour perte de gains ont augmenté par suite surtout de la hausse de la durée des demandes de prestations de l'année de lésion considérée ainsi que de l'accroissement du nombre de demandes de prestations par rapport aux exercices précédents.
- Les pensions des travailleurs ont diminué, ce qui représente la diminution naturelle des demandes de prestations attribuable à la mortalité.
- Les charges liées aux soins de santé ont augmenté en raison des ajustements apportés au passif pour tenir compte des coûts des soins de santé au cours de l'exercice précédent fondés sur les estimations des montants à payer à ce moment-là.
- Les indemnités pour perte économique future ont diminué, une diminution naturelle qui reflète le nombre de prestataires ayant atteint l'âge de 65 ans (âge auquel le paiement de prestations cesse). Ce programme a été supprimé.

Le diagramme suivant présente les paiements d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre :



Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations reflètent les parties des charges administratives et autres charges ainsi que des obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement attribués aux coûts d'indemnisation. Voici un résumé des charges administratives liées aux demandes de prestations :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016	Variation	
			\$	%
Attribution des charges administratives et autres charges	391	382	9	2,4
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	26	23	3	13,0
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	417	405	12	3,0

La variation est attribuable à la hausse des coûts de certaines charges qui ont trait aux charges administratives liées aux demandes de prestations.

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représente la variation de la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, les soins de santé, les prestations de survivant, la réintégration au marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2017, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB.

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016	Variation	
			\$	%
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	370	90	280	100+

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'est établie à 370 millions de dollars. La variation est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars canadiens)	
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2016	27 920
Paiements effectués en 2017 pour les années de lésion précédentes	(2 465)
Intérêts au titre de la désactualisation ¹	1 224
Passifs assumés pour l'année de lésion 2017 ²	1 639
Gains actuariels	(630)
Variation des hypothèses et méthodes d'évaluation ³	131
Incidence de la modification apportée à la législation ²	471
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2017	28 290
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	370

1. La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.
2. Le 14 décembre 2017, le *Projet de loi 177, Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)* a été adopté et modifiait l'article 13 de la LSPAAT pour donner droit à des prestations pour stress mental chronique si le diagnostic a été rendu le 29 avril 2014 ou après cette date, mais avant le 1^{er} janvier 2018. L'incidence totale du stress mental chronique s'élève à 647 millions de dollars, dont un montant de 176 millions de dollars a trait à l'année de lésion considérée et est compris dans les coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'année de lésion 2017. Le solde de 471 millions de dollars se rapporte aux années de lésion antérieures et est compris dans l'incidence des changements législatifs.
3. La variation de la base d'évaluation comprend ce qui suit :
 - a. Mise à jour des données des hypothèses et des méthodes relatives à la perte de gains, une augmentation de 36 millions de dollars.
 - b. Mises à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux attributions futures, une diminution de 65 millions de dollars.
 - c. Mise à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux maladies professionnelles, une augmentation de 160 millions de dollars.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Charges administratives et autres charges

Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016 ¹	Variation	
			\$	%
Salaires et avantages à court terme	427	419	8	1,9
Régimes d'avantages du personnel	158	143	15	10,5
Amortissements	31	18	13	72,2
Autres	184	178	6	3,4
	800	758	42	5,5
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation	(391)	(382)	(9)	(2,4)
Total des charges administratives et autres charges	409	376	33	8,8

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Voici un sommaire des variations importantes des charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, pour 2017 :

- Les salaires et avantages à court terme ont augmenté de 8 millions de dollars, le reflet principalement des pressions inflationnistes.
- Les régimes d'avantages du personnel ont augmenté de 15 millions de dollars surtout en raison d'un profit comptabilisé en 2016 afin de refléter les changements apportés aux dispositions du régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite touchant les nouveaux retraités et d'une baisse de 15 points de base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer nos obligations au titre des prestations de retraite.
- L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles a augmenté de 13 millions de dollars en raison de la mise en service des nouveaux systèmes de gestion des demandes de prestations et des comptes.
- Les autres charges d'exploitation ont augmenté de 6 millions de dollars principalement à la suite de l'application de nouvelles mesures de transformation.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement

Voici un sommaire des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016	Variation	
			\$	%
Obligations sanctionnées par la loi				
<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>	102	96	6	6,3
Coûts de prévention du ministère du Travail	110	108	2	1,9
	212	204	8	3,9
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	29	26	3	11,5
Programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	16	15	1	6,7
Total des obligations sanctionnées par la loi	257	245	12	4,9
Engagements de financement				
Subventions	1	1	-	-
Rabais pour les programmes de sécurité	20	21	(1)	(4,8)
Total des engagements de financement	21	22	(1)	(4,5)
	278	267	11	4,1
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation	(26)	(23)	(3)	(13,0)
Total des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	252	244	8	3,3

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, ont augmenté de 11 millions de dollars, ce qui tient compte essentiellement de l'accroissement des coûts engagés par le ministère du Travail pour appliquer la LSST et de la hausse des coûts engagés par le TASPAAT en raison de sa mesure de réduction du nombre de dossiers.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

6. Situation financière

Analyse des variations importantes dans nos états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2017

Les variations dans nos états consolidés de la situation financière sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Variation				Commentaire
	2017	2016	\$	%	
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 586	2 496	90	3,6	Augmentation essentiellement attribuable aux flux de trésorerie provenant du programme de placements et de la solide performance opérationnelle. Voir les états des flux de trésorerie consolidés et la rubrique 9, Situation de trésorerie et sources de financement, pour plus de détails.
Débiteurs et autres actifs	1 387	1 644	(257)	(15,6)	Diminution principalement attribuable à une baisse de la somme à recevoir liée aux placements et à la diminution des primes nettes à recevoir, en partie contrebalancées par la hausse des suppléments liés aux programmes d'encouragement des employeurs.
Actions de sociétés ouvertes	13 414	11 382	2 032	17,9	Augmentation nette attribuable au solide rendement de ces actifs et à l'apport en trésorerie des activités d'exploitation au premier trimestre de 2017.
Titres à revenu fixe	6 800	6 865	(65)	(0,9)	
Actifs dérivés	342	72	270	100+	
Immeubles de placement	1 340	1 315	25	1,9	
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	1 641	581	1 060	100+	Diminution essentiellement attribuable à l'amortissement des nouveaux systèmes de gestion des comptes et des demandes de prestations.
Autres placements	7 910	6 820	1 090	16,0	
Immobilisations corporelles et incorporelles	302	316	(14)	(4,4)	
Passifs					
Fournisseurs et autres passifs	1 185	1 112	73	6,6	Augmentation surtout attribuable à la hausse des remboursements liés à la tarification par incidence et des charges administratives à payer.
Passifs dérivés	88	243	(155)	(63,8)	Diminution attribuable aux fluctuations de notre monnaie et aux variations des contrats à terme du portefeuille de placements.
Dette à long terme	115	132	(17)	(12,9)	Diminution attribuable au reclassement partiel de la partie courante de la dette.
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 915	1 790	125	7,0	Augmentation attribuable au revenu de placement, en partie contrebalancé par l'excédent des versements sur les cotisations.
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 611	1 290	321	24,9	Augmentation attribuable à un taux d'actualisation moins élevé utilisé aux fins de l'évaluation.
Dette au titre de l'indemnisation future	28 290	27 920	370	1,3	Augmentation attribuable à une modification législative, aux changements apportés aux hypothèses et aux méthodes d'évaluation, en partie contrebalancés par le maintien des résultats techniques favorables.
Passif non provisionné	(710)	(3 925)	3 215	81,9	Variation reflétant le total du résultat global attribuable aux intervenants de la WSIB.
Passif non provisionné selon le ratio de suffisance	(1 349)	(4 004)	2 655	66,3	Renforcement en raison de la solidité continue des résultats d'exploitation.
Ratio de suffisance	95,8 %	87,4 %		8,4	

7. Rapprochement de la variation du passif non provisionné

Explication et analyse des variations du passif non provisionné de 2017

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les charges administratives connexes au titre des lésions survenues au cours de l'exercice considéré et à diminuer notre passif non provisionné conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »). Par conséquent, nous évaluons nos résultats financiers à la fois pour l'année de lésion actuelle pour veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré et pour les années de lésion précédentes pour nous assurer que nous prenons les mesures appropriées pour diminuer notre passif non provisionné conformément aux exigences prévues par la loi.

Voici la répartition de nos résultats financiers entre l'« année de lésion considérée » pour 2017 et les « années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
Produits			
Primes ¹	4 879	2 833	2 046
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net ²	(100)	-	(100)
	4 779	2 833	1 946
Revenu de placement net ³	2 914	97	2 817
	7 693	2 930	4 763
Charges			
Paiements d'indemnisation ⁴	2 360	180	2 180
Charges administratives liées aux demandes de prestations ⁵	417	188	229
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future ⁶	370	1 601	(1 231)
	3 147	1 969	1 178
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite ⁷	56	-	56
Charges administratives et autres charges ⁸	409	409	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement ⁸	252	252	-
	3 864	2 630	1 234
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel ⁹	273	9	264
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	32	-	32
Total du résultat global	3 524	291	3 233
Participations ne donnant pas le contrôle ¹⁰	309	10	299
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la WSIB	3 215	281	2 934

1. Calculées en fonction des charges au titre des nouvelles demandes de prestations, des charges administratives et autres charges pour l'année de lésion 2017.

2. Représentent les remboursements rétrospectifs découlant des résultats favorables pour les années précédentes.

3. Le revenu de placement net estimatif pour l'année de lésion considérée est calculé en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits tirés des primes non requis dans le cadre des paiements d'indemnisation et de la charge connexe pour l'année de lésion considérée.

4. Déterminées en fonction de l'année de lésion de chaque paiement.

5. Les charges administratives liées aux demandes de prestations de l'année de lésion considérée sont calculées en appliquant les facteurs appropriés aux flux de trésorerie liés aux demandes de prestations réelles pour l'année de lésion 2017.

6. Déterminée en fonction du passif au début et à la fin de l'année de lésion.

7. Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'un travailleur a subi une lésion et a reçu des prestations pendant plus d'un an.

8. Se rapportent à l'année considérée.

9. Se rapporte aux années de lésion précédentes.

10. Même répartition proportionnelle que le revenu de placement net.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Comme il a été mentionné, les produits tirés des primes pour l'année de lésion considérée étaient suffisants pour compenser les charges administratives et les charges liées aux lésions. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre surveillance soutenue de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives. En outre, grâce aux résultats favorables et au rendement des placements, nous avons réussi à réaliser des progrès marqués en matière de réduction du passif non provisionné.

Rapprochement du passif non provisionné selon les IFRS

Voici un rapprochement de la variation du passif non provisionné en 2017, traduisant les gains et les pertes actuariels ainsi que les modifications apportées aux hypothèses et aux normes actuarielles. La note 18 des états financiers consolidés présente les gains et les pertes actuariels de façon plus détaillée.

(en millions de dollars canadiens)

Passif non provisionné au 31 décembre 2016	3 925
Intérêts sur le passif non provisionné ¹	177
Païement de primes visant la réduction du passif non provisionné	(2 046)
Passif non provisionné prévu au 31 décembre 2017	2 056
(Gains) pertes actuariel(le)s	
Profit attribuable au rendement de placements plus élevé que prévu ²	(1 471)
Perte attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	264
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	32
Profits et pertes sur les demandes de prestations/activités d'exploitation	
Coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	(281)
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	100
Coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	(592)
Profit réel, montant net	(1 948)
Modifications apportées aux hypothèses liées au coût futur	
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte de gains	36
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des attributions futures	(65)
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des maladies professionnelles	160
Augmentation du passif net en raison des modifications apportées aux hypothèses	131
Modification de norme actuarielle	
Augmentation de la dette au titre du stress mental chronique	471
Passif non provisionné au 31 décembre 2017	710

1. Le passif non provisionné représente le manque à gagner de la valeur actuelle de l'actif sur la valeur actualisée des paiements futurs prévus à l'égard des lésions survenues au cours des années de lésions précédentes. Ce manque à gagner représente une charge d'intérêts et doit être pris en considération dans le présent rapprochement.
2. À la fin de l'exercice 2016, le taux d'actualisation était de 4,5 %. Sur une base actuarielle, les placements ont dégagé un rendement plus élevé que le taux d'actualisation en 2017, ce qui a entraîné des profits de placements additionnels, favorisant également la réduction du passif non provisionné.

Comme il est mentionné plus haut, le passif non provisionné a diminué de 3 215 millions de dollars en 2017, ce qui reflète la solidité de nos résultats d'exploitation et les résultats techniques favorables des employeurs par rapport à nos prévisions à long terme. Nous continuons à surveiller ces facteurs de près pour nous assurer de satisfaire à nos obligations en matière de financement sanctionnées par la loi.

Rapprochement du passif non provisionné selon la suffisance

Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif du ratio de suffisance et le passif du ratio de suffisance, au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. L'actif du ratio de suffisance comprend le total des actifs de la WSIB diminué de l'ajustement de l'actif et des intérêts sur les actifs détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Le passif du ratio de suffisance comprend tous les passifs présentés dans les états financiers consolidés, préparés sur une base de continuité des activités.

Les actifs utilisés dans le calcul du ratio de suffisance qui sont investis sur les marchés financiers sont évalués à la juste valeur; toutefois, seule une partie des profits ou pertes de placement est incluse dans la valeur de l'actif. Plus particulièrement, les profits et les pertes de placement de la période considérée qui excèdent un rendement annuel à long terme net prévu sont différés et comptabilisés sur cinq ans de façon linéaire. Après cinq ans, les profits et les pertes de placement passés sont comptabilisés en totalité dans la valeur de l'actif. Cette procédure atténue l'incidence de la volatilité du rendement du marché et est connue comme l'ajustement de l'actif.

Les passifs utilisés dans le calcul du ratio de suffisance sont évalués selon la méthode fondée sur la continuité des activités. Plus particulièrement, le passif au titre des régimes d'avantages du personnel est établi à l'aide de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. Les obligations au titre des avantages du personnel sont calculées au moyen d'une évaluation actuarielle en utilisant un taux d'actualisation de 5,20 % (5,20 % en 2016) par année, qui diffère du taux d'actualisation moyen pondéré de 3,45 % (3,90 % en 2016) par année utilisé selon les IFRS pour préparer les états financiers consolidés de la WSIB.

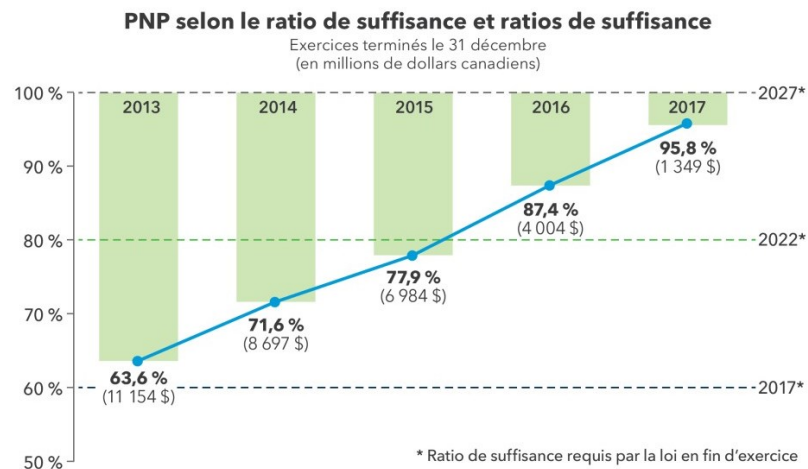
Au 31 décembre 2017, le ratio de suffisance, comme il est défini dans les Règlements de l'Ontario, se situait à 95,8 % (87,4 % au 31 décembre 2016). Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du passif non provisionné selon les IFRS et le ratio de suffisance :

(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la WSIB selon les IFRS	710	3 925
Ajouter (déduire) : ajustements selon les règlements de l'Ontario :		
Variations dans l'évaluation des placements	1 720	779
Variations dans l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(925)	(626)
Variations dans l'évaluation des placements attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	(156)	(74)
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la WSIB suivant le ratio de suffisance	1 349	4 004
Ratio de suffisance	95,8 %	87,4 %

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le diagramme qui suit présente le passif non provisionné sur la base du ratio de suffisance et les ratios de suffisance pour les cinq exercices consécutifs clos les 31 décembre :



Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

8. Sommaire des résultats trimestriels

Aperçu de nos résultats financiers par trimestre

Principales informations financières pour les huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2017 :

(en millions de dollars canadiens)	2017				2016			
	T4	T3	T2 ⁵	T1 ⁵	T4 ⁵	T3 ⁵	T2 ⁵	T1 ⁵
Primes nettes	1 142	1 243	1 276	1 118	1 177	1 223	1 265	1 143
Revenu (perte) de placement net(te)	1 036	581	403	894	260	953	556	(265)
Paiements d'indemnisation	603	575	587	595	518	566	586	582
Charges administratives liées aux demandes de prestations	103	105	107	102	102	100	101	102
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	296	(1)	(35)	110	(7)	(5)	(28)	130
Total des coûts d'indemnisation	1 002	679	659	807	613	661	659	814
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	14	14	14	14	14	14	14	14
Charges administratives et autres charges	113	99	103	94	95	96	92	93
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	63	55	67	67	54	54	65	71
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	986	977	836	1 030	661	1 351	991	(114)
Total des autres éléments du résultat global	(306)	317	(243)	(73)	464	(39)	(308)	(160)
Total du résultat global	680	1 294	593	957	1 125	1 312	683	(274)
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la WSIB	574	1 231	551	859	1 098	1 203	620	(247)
Autres mesures								
Bénéfice des activités de base ¹	246	395	398	246	394	393	407	281
Rendement des placements (%) ²	3,5	2,0	1,5	3,4	1,1	3,8	2,3	(1,0)
Passif non provisionné ^{3, 4}	(710)	(1 284)	(2 515)	(3 066)	(3 925)	(5 023)	(6 226)	(6 846)
Passif non provisionné selon le ratio de suffisance ⁴	(1 349)	(1 777)	(2 621)	(3 482)	(4 004)	(4 799)	(5 633)	(6 420)

1. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences des éléments liés aux placements, des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 16, Mesure financière non conforme aux IFRS.

2. Le rendement des placements correspond au revenu (perte) de placement, déduction faite des coûts de transaction et des retenues d'impôts, dégagé(e) au cours d'une période donnée en pourcentage du capital investi compte tenu des apports en capital et des retraits.

3. Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB à la date de clôture. Le total de l'actif net de 2 518 millions de dollars au 31 décembre 2017 (insuffisance de 996 millions de dollars au 31 décembre 2016) est attribué aux intervenants de la WSIB et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la WSIB. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net de la WSIB et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 3 228 millions de dollars au 31 décembre 2017 (2 929 millions de dollars au 31 décembre 2016) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la WSIB et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'insuffisance de l'actif attribuable aux intervenants de la WSIB au 31 décembre 2017 était de 710 millions de dollars (3 925 millions de dollars au 31 décembre 2016), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.

4. Voir la rubrique 7, Rapprochement de la variation du passif non provisionné, pour plus de détails.

5. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrième trimestres de 2017 et de 2016 se présentent comme suit :

- Les primes nettes se sont établies à 1 142 millions de dollars, par rapport à 1 177 millions de dollars, une baisse de 35 millions de dollars, ou 3,0 %, du fait d'une baisse de 114 millions de dollars des primes brutes de l'annexe 1, contrebalancée en partie par une diminution de 73 millions de dollars des versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs et une variation nette de 6 millions de dollars des autres éléments.
- Le revenu de placement net s'est établi à 1 036 millions de dollars, ce qui représente un rendement des placements de 3,5 %, en comparaison de 260 millions de dollars, ou 1,1 %, soit une augmentation de 776 millions de dollars essentiellement attribuable à la hausse du revenu tiré des actions de sociétés ouvertes et de marchés diversifiés.
- Les paiements d'indemnisation ont totalisé 603 millions de dollars, comparativement à 518 millions de dollars, une augmentation de 85 millions de dollars, ou 16,4 %, qui témoigne essentiellement des ajustements apportés au passif pour tenir compte des coûts des soins de santé de l'exercice précédent fondés sur les estimations des montants alors à payer.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations ont atteint 103 millions de dollars, comparativement à 102 millions de dollars, soit une augmentation de 1 million de dollars, ou 1,0 %, qui tient compte de l'affectation des charges administratives et autres charges et des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement aux coûts d'indemnisation.
- Les charges administratives et autres charges, avant affectation aux coûts d'indemnisation, ont atteint 208 millions de dollars, comparativement à 189 millions de dollars, soit une amélioration de 19 millions de dollars, ou 10,1 %, qui tient compte d'une augmentation de 7 millions de dollars des charges du régime d'avantages du personnel, d'une hausse de 6 millions de dollars de la dotation aux amortissements, d'un accroissement de 4 millions de dollars des salaires et avantages à court terme et d'une hausse de 2 millions de dollars des autres charges d'exploitation.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement, avant affectation des coûts d'indemnisation, se sont établis à 71 millions de dollars, en comparaison de 62 millions de dollars, une augmentation de 9 millions de dollars, ou 14,5 %, reflétant la hausse des rabais pour les programmes de sécurité et l'accroissement des coûts engagés par le ministère du Travail pour appliquer et faire respecter la LSST.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les gains assurables qui fluctuent en fonction des taux d'emploi dans les industries que nous assurons ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes. Quant au revenu de placement net, il est tributaire de la volatilité des marchés financiers mondiaux. Nous nous attendons à ce que celle-ci se poursuive en 2018.

Voir la rubrique 5, Résultats financiers, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

9. Situation de trésorerie et sources de financement

Analyse des flux de trésorerie, des liquidités, des facilités de crédit et des autres engagements

La gestion de trésorerie vise à s'assurer que la WSIB dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements d'indemnisation et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2017, nous détenons 2 586 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie, dont 2 434 millions de dollars à des fins de placement et 152 millions de dollars à des fins d'exploitation.

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 496	1 581
Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 260	1 364
Sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	(1 154)	(417)
Sorties de trésorerie liées aux activités de financement	(16)	(32)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	2 586	2 496

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont établies à 1 260 millions de dollars, contre 1 364 millions de dollars en 2016, grâce aux efforts continus déployés pour orienter les ressources vers des mesures susceptibles de stimuler le rendement des placements. Les sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement ont atteint 1 154 millions de dollars, contre 417 millions de dollars en 2016, ce qui reflète essentiellement une augmentation des participations dans les entreprises associées et les coentreprises, en partie contrebalancée par une diminution des achats nets de placements et une hausse des dividendes et des intérêts reçus. Les sorties de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 16 millions de dollars, comparativement à 32 millions de dollars en 2016.

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins d'exploitation générales. Au 31 décembre 2017, aucun emprunt n'était en cours aux termes de la facilité de crédit.

Engagements

a) Preneur

Les paiements de location minimaux futurs globaux sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Simcoe Place	4	17	20	41
Immeubles de placement	2	8	75	85
Bureaux et matériel informatique	6	19	9	34

i) Simcoe Place

La WSIB a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place. Le contrat expirera en 2027, et la WSIB a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 millions de dollars. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

ii) Immeubles de placement

La WSIB est partie à trois contrats de location simple pour des immeubles de placement. La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 35 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 71 ans.

iii) Bureaux et matériel informatique

La WSIB est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de dix ans.

b) Bailleur

i) Immeubles de placement

La WSIB est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 5 ans à 15 ans et comportent une option de renouvellement. Les paiements de location minimaux futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Immeubles de placement	67	214	166	447

c) Emprunts hypothécaires

Au 31 décembre 2017, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts hypothécaires	17	-	69	86

d) Engagements relatifs aux placements

Aux 31 décembre, la WSIB avait les engagements en appels de fonds liés à son portefeuille de placements suivants :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Fonds de placement et placements dans les secteurs des infrastructures et de l'immobilier	2 142	1 748
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	88	97
Achats ou développement d'immeubles de placement	48	45
Total des engagements d'investissement	2 278	1 890

Aucune date précise de respect de ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

e) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2017 s'établissaient à environ 269 millions de dollars pour 2018.

f) Autres engagements

Au 31 décembre 2017, la WSIB avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimaux futurs d'environ 159 millions de dollars (149 millions de dollars en 2016).

10. Estimations et jugements comptables critiques

Description des estimations et jugements comptables critiques ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a fondé ses estimations et hypothèses sur l'information disponible au moment de la préparation des états financiers consolidés. Les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient toutefois changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer la dette au titre de l'indemnisation future, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les modifications apportées aux estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements d'indemnisation future sont comptabilisées dans les coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation de l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés.

Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre un régime de retraite agréé à prestations définies, un régime de retraite à prestations définies supplémentaire et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité et des programmes de vacances et d'assiduité. Voir la note 16 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale (qui n'est pas une liquidation involontaire ou une vente en catastrophe) entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 7 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des titres à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. La valeur comptable des débiteurs liés aux placements et des fournisseurs liés aux placements, en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme les titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les autres placements comprennent les fonds de placement, les placements liés au secteur des infrastructures et les placements liés au secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie qui utilisent les données non observables, comme les flux de trésorerie futurs prévus, les valeurs finales et les taux d'actualisation, et des méthodes comparables sur le marché.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures provient de gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, qui tiennent compte des taux du marché en vigueur et reposent sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus. Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement repose sur des évaluations périodiques réalisées par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'occupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de la détermination de la juste valeur de ces placements pourraient avoir une incidence importante sur leur valeur comptable.

11. Changements de méthodes comptables

Analyse des normes IFRS nouvelles et modifiées mentionnées dans nos états financiers consolidés

a) Normes adoptées au cours de l'exercice considéré

IAS 7, Tableau des flux de trésorerie (« IAS 7 »)

La WSIB a adopté les modifications à l'IAS 7 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon les modifications, les sociétés doivent fournir des informations sur les variations de leurs passifs de financement. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016

En décembre 2016, le Conseil des normes comptables internationales (« IASB ») a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS — Cycle 2014-2016*, qui comprend une amélioration mineure à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La modification précise le champ d'application de l'IFRS 12. L'adoption de la modification n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la WSIB.

b) Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par l'IASB. Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la WSIB n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, qui établit un modèle unique complet de comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception d'éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location.

L'incidence de l'IFRS 15 sera limitée aux produits de la WSIB tirés des services de gestion des comptes et des demandes d'indemnisation offerts aux employeurs de l'annexe 2, et aux profits non récurrents sur la cession d'immeubles de placement et d'immobilisations corporelles. La WSIB adoptera la norme à la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2018. D'après la nature des produits des activités ordinaires de la WSIB, l'IFRS 15 ne devrait pas avoir une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée* (« IFRIC 22 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié l'IFRIC 22, qui précise la comptabilisation des transactions lorsqu'une entité comptabilise un actif ou un passif non monétaire tiré d'un paiement anticipé reçu ou versé en monnaie étrangère avant la comptabilisation de la transaction sous-jacente. Les modifications entrent en vigueur pour la WSIB à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourront être appliquées de façon rétrospective ou prospective. L'IFRIC 22 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016*, qui comprend une modification mineure à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 ») qui est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption de cette modification ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement* (« IAS 40 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié les modifications à l'IAS 40, qui clarifient qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie immeubles de placement si, et seulement si, il y a changement d'utilisation. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par les bailleurs reste largement inchangée. L'IFRS 16 entrera en vigueur pour la WSIB à compter du 1^{er} janvier 2019 selon une approche rétrospective intégrale ou une approche rétrospective modifiée. La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés.

Modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 »)

En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 28, qui précisent que les participations à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à laquelle la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée devraient être comptabilisées selon les exigences de l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Modifications annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017

En décembre 2017, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017*, qui comprend des modifications mineures à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* et à l'IFRS 11, *Partenariats*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

IFRS 17, Contrats d'assurance (« IFRS 17 »)

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La WSIB adoptera la norme à la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2021. La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme et prévoit qu'elle aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

La WSIB reportera l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, qui est également la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, comme il est autorisé dans les modifications apportées à l'IFRS 4. D'après la nature des instruments financiers de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur.

12. Éventualités juridiques

Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la WSIB.

La WSIB a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et contre tous frais et toutes charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la WSIB a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la WSIB conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la WSIB conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la WSIB à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

13. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

Perspectives d'avenir de notre organisme pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 18, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, le lecteur est invité à consulter également la rubrique 15, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 12 de nos états financiers consolidés.

Primes

Les produits tirés des primes devraient diminuer en 2018, ce qui témoigne d'une réduction de 3,3 % des taux de prime moyens, en partie annulée par l'hypothèse d'une croissance de 1,0 % de l'emploi, d'une augmentation de 1,0 % des salaires moyens et d'une diminution des versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs. Bien qu'on prévoie que les taux de prime moyens diminueront en 2018 comparativement à ceux de 2017, les employeurs continuent de contribuer au règlement du passif non provisionné.

Revenu de placement net

Le revenu de placement net est prévu selon un rendement net de 4,75 % des placements, ce qui est conforme à notre objectif de rendement des placements à long terme à l'intérieur d'une fourchette prévue de 3,5 % à 6,5 %. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à tirer profit des occasions de placement sans nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant.

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation pourraient être plus élevés que ceux de 2017. Les lecteurs sont prévenus que les paiements d'indemnisation pourraient croître en partie parce que de nouveaux types de demandes indemnifiables sont acceptées.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges pourraient augmenter en 2018, ce qui s'explique par des coûts liés aux technologies de l'information, l'augmentation de l'obligation au titre des régimes de retraite et l'accroissement des charges salariales.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement pourraient augmenter pour tenir compte d'une hausse des rabais dans le cadre du programme de sécurité.

Passif non provisionné

Selon le provisionnement actuel, le niveau des prestations et les contributions des employeurs pour régler le passif non provisionné, évalués conformément aux normes comptables et actuarielles en vigueur, le passif non provisionné devrait continuer de décroître.

Bénéfice des activités de base

Bien que les bénéfices des activités de base pourraient diminuer grâce à la réduction des taux de prime moyens, nous prévoyons que les apports reçus continueront de contribuer au remboursement du passif non provisionné en raison de la constance de l'excellence opérationnelle.

14. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de l'importance relative, incombe à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la WSIB est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

15. Facteurs de risque

Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

Introduction

La WSIB fait face à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui l'exposent à des pertes éventuelles. Les risques et incertitudes que nous jugeons actuellement comme étant importants sont décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques (ou tout autre risque ou toute autre incertitude que nous n'avons pas encore décelé ou que nous ne jugeons pas actuellement comme étant important) se matérialise ou devient important, nos perspectives d'affaires, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient être défavorablement touchés.

La WSIB, et sa fonction Gestion du risque d'entreprise (« GRE »), surveille de près les risques d'entreprise qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs stratégiques et s'entretient constamment avec les cadres pour évaluer les mesures d'atténuation et les contrôles des risques et les ajuster.

La fonction GRE assume la responsabilité de la surveillance des risques d'entreprise pour la WSIB en présentant des rapports trimestriels au conseil d'administration, au Comité de gouvernance et aux cadres supérieurs sur l'existence de risques d'entreprise importants et la surveillance de ceux-ci. Ces risques sont présentés plus en détail ci-après.

Présentation de l'information selon l'IFRS 7

Les informations que nous devons fournir sur les risques de placement, d'illiquidité, de crédit et de marché selon l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, sont présentées dans le texte ombragé des rubriques suivantes. Ces informations comportent une analyse de la manière dont nous mesurons le risque et décrivent nos objectifs, politiques et méthodes de gestion du risque. Le texte ombragé fait partie intégrante de nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, mais cela ne signifie pas que les informations qui s'y trouvent revêtent une plus grande importance que celles qui figurent ailleurs dans le texte.

Risque lié à la caisse d'assurance

Le risque lié à la caisse d'assurance s'entend du risque que la situation de financement de la WSIB ne satisfasse pas aux exigences des règlements de l'Ontario en raison de ce qui suit :

- L'insuffisance des produits tirés des primes pour couvrir les coûts
- L'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future
- L'insuffisance des produits tirés des placements

À l'heure actuelle, la WSIB examine certains des principaux paramètres qui régissent les décisions en matière de financement, de tarification et de placement, conformément à l'énoncé sur l'appétit pour le risque révisé et approuvé par le conseil d'administration en décembre 2017. Cet exercice donnera lieu à la révision de la politique de financement en 2018 qui définira les règles de gouvernance du risque lié à la caisse d'assurance. Voici les moyens que nous mettons en œuvre, sans nous y limiter, pour atténuer ce risque :

a) Produits tirés des primes

- Nous modélisons et surveillons régulièrement les scénarios économiques, y compris les simulations de crise, pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer le caractère approprié de nos hypothèses financières, nos mises à jour budgétaires, la planification de la suffisance et l'établissement des taux.

b) Dette au titre de l'indemnisation future

- Nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance.
- Nous surveillons les changements législatifs possibles pouvant avoir une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future ou les coûts d'indemnisation.

c) Produits tirés des placements

- Nous coordonnons les processus de gestion de l'actif et du passif, notamment en examinant l'incidence des facteurs économiques et d'autres facteurs de risque sur la position de financement et le niveau de financement recherché.
- Nous évaluons le rendement réel des placements par rapport aux prévisions de la politique de placement stratégique de la WSIB.
- Nous mettons en œuvre le plan stratégique d'investissement pour veiller au respect d'une solide gouvernance en matière de placements, d'une diversification efficace des actifs, d'une structure de coûts efficiente et d'une gestion rigoureuse des risques liés à nos placements.
- Nous analysons périodiquement l'actif et le passif et mettons en œuvre un modèle de risque de placement exhaustif.
- Le risque d'illiquidité, le risque de crédit ou le risque de marché sont d'autres risques liés aux placements susceptibles d'avoir une incidence sur les produits tirés des placements. Ces risques sont décrits ci-après.

i) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté de répondre aux engagements associés aux obligations financières en vendant des actifs financiers.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- Nous investissons la majorité de nos actifs dans des instruments facilement négociables (actions de sociétés ouvertes et titres à revenu fixe).
- Une partie de nos actifs continuent d'être investis dans des instruments du marché monétaire très liquides à court terme (moins de un an), qui sont utilisés pour gérer nos besoins d'exploitation et pour financer des engagements et obligations associés aux placements.
- Nous maintenons une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars que nous pouvons utiliser pour gérer nos besoins de liquidité.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie.

Nous courons plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- le risque de perte de valeur de nos placements à revenu fixe, qui consistent principalement en des instruments de créance de première qualité;
- le risque de contrepartie se rapportant à nos programmes de prêts de titres, de change et de marchés diversifiés;
- le risque de perte de crédit, qui représente le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne nous remboursent pas la part des coûts d'indemnisation qui leur revient;
- le risque que les sociétés d'assurance-vie canadiennes avec lesquelles nous concluons des ententes de rentes pour le versement aux prestataires de paiements fixes ou récurrents ne s'acquittent pas de leurs obligations.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- Nous veillons à la diversification de notre portefeuille de titres de créance, qui comprend une composante prédominante investie dans des obligations émises par le gouvernement et des obligations à court terme émises par des banques canadiennes, afin de limiter le risque de concentration.
- Nous nommons un gestionnaire d'expérience responsable de la gestion du programme de prêts de valeurs mobilières, y compris de la gestion du risque de crédit de l'emprunteur en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire et en obtenant une indemnité de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières.
- Nous établissons une liste approuvée de contreparties aux contrats de change ou aux autres instruments financiers et de limites en fonction des notes de crédit et gérons la diversification des contreparties et de la fréquence des règlements.
- Nous détenons des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières hautement cotées ou de cautionnements émis par des sociétés d'assurance hautement cotées.

iii) Risque de marché

Nous courons trois types de risque de marché :

- Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien.
- Le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt.
- Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Nous prenons diverses mesures pour atténuer ces risques, dont les suivants, entre autres :

- Nous utilisons des contrats de change pour couvrir une partie du risque de change découlant de certains placements étrangers. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat.

- Nous examinons le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif, qui vise à diversifier notre exposition aux incidences des fluctuations des taux d'intérêt.
- Nous diversifions notre portefeuille de placements conformément à nos politiques en matière de placement afin de réduire la concentration du portefeuille. La diversification atténue, sur l'ensemble du portefeuille, l'incidence d'une variation du prix des titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'une composante du secteur du marché. La diversification permet aussi de gérer de façon prudente l'exposition du portefeuille de placements à un groupe dont les actions ont des caractéristiques similaires comme le type d'industrie et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

Gestion des demandes de prestations

Nous nous efforçons de gérer les demandes de prestations de manière efficace et efficiente sur le plan opérationnel pour optimiser les résultats pour les travailleurs blessés. L'accroissement de la complexité et du volume des demandes de prestations exerce des pressions sur le modèle de gestion des demandes de prestations actuel. De plus, tout retard lié à l'accès en temps opportun aux services de soins de santé et de retour au travail pourrait prolonger la durée des demandes de prestations, entraîner des déficiences permanentes et augmenter au final les coûts d'indemnisation.

Au cours des douze derniers mois, nous avons veillé à être prêts sur le plan opérationnel à traiter les demandes de prestations pour stress mental chronique à compter du 1^{er} janvier 2018 tout en améliorant graduellement les éléments du modèle de service actuel. Au cours de l'exercice considéré, nous avons instauré les mesures d'atténuation suivantes :

- mise en œuvre du modèle de gestion des demandes de prestations pour stress mental chronique;
- établissement des priorités du nouveau programme centré sur les clients visant à optimiser la prestation de services;
- évaluation des compétences de base dont disposent les employés pour pouvoir s'adapter à la nature évolutive des demandes de prestations.

Conformité de l'entreprise

Il existe un risque de non-conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et directives gouvernementales ou aux normes et politiques organisationnelles, qui pourrait nuire à la réputation ou à la marque, donner lieu à des incidents susceptibles de perturber les activités, d'avoir une incidence défavorable sur les frais financiers ou d'entraîner des sanctions pénales ou civiles. La WSIB a élaboré un cadre de conformité global permettant de surveiller et d'assurer sa conformité aux exigences de ces lois et règlements. Les activités d'atténuation des principaux risques menées au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Le recensement législatif est achevé.
- Le suivi de la conformité aux exigences comportant des risques plus élevés et la réalisation de tests de conformité sont en cours.
- Des solutions ont été trouvées aux problèmes soulevés au moyen d'une gestion proactive.
- Le programme de conformité de l'entreprise a été mis en œuvre.

Protection de la vie privée

En raison de la nature des activités de la WSIB, la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sont nécessaires et font partie de nos activités régulières. Toute opération traitant des renseignements personnels comporte un risque de violation de la vie privée si la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements se font de manière inappropriée ou si les renseignements sont perdus. Toute violation de la vie privée peut entacher de façon importante la réputation et mener à une révision réglementaire ou à des poursuites. Ce risque est important en raison du grand nombre d'opérations et de processus manuels lors du traitement des renseignements personnels, et de la nature particulièrement délicate de ceux-ci.

Ces risques sont atténués comme suit :

- Nous élaborons un cadre exhaustif en matière de protection de la vie privée et de sécurité informatique à l'échelle de l'organisme ainsi que des politiques connexes, notamment la numérisation des processus d'accès à l'information.
- Nous effectuons des évaluations régulières des risques liés à la violation de la vie privée et aux TI pour toute nouvelle gamme de services ou tout nouveau programme et améliorons nos capacités d'atténuation du risque lié aux TI.
- Nous mettons en œuvre des mesures de protection de la vie privée au sein des gammes de services où les renseignements personnels sont traités (en incorporant la protection de la vie privée à l'étape de la conception, du lancement d'un appel d'offres et de la conclusion de contrats, comprenant notamment des clauses portant sur la protection de la vie privée et le respect des normes en matière de sécurité des TI).
- Nous bonifions notre programme de sensibilisation en matière de protection de la vie privée et de sécurité des TI afin d'accroître la formation et la responsabilisation de tous les membres du personnel.

Projets d'envergure

Notre but est de réaliser les projets en respectant le calendrier, le budget et la portée préalablement établie. Réaliser avec succès des projets complexes, les prioriser et en retirer le plein bénéfice est un défi largement répandu dans les entreprises. Au cours des 12 derniers mois, l'accent a été mis sur le renforcement de l'approche de gestion de projets pour assurer que nous en retirons le plein bénéfice. Au cours de l'exercice considéré, nous avons pris les mesures d'atténuation suivantes :

- Identification et évaluation des risques et contraintes courants liés au portefeuille pour chaque projet
- Amélioration continue de la gouvernance du portefeuille et de la supervision des projets
- Intensification de la collaboration entre la fonction de gestion du risque d'entreprise et la fonction de gestion du portefeuille de l'entreprise

Main-d'œuvre

En raison de nos activités, nous sommes exposés au risque de ne pas réussir à recruter et à retenir une main-d'œuvre mobilisée dotée des compétences appropriées pour répondre aux besoins futurs du marché du travail. Les mesures d'atténuation des principaux risques prises au cours de l'exercice sont les suivantes :

- La mise en œuvre de programmes de gestion de la relève et de perfectionnement en leadership se poursuit.
- Le programme de gestion du rendement a été amélioré.
- Une équipe des ressources humaines (« RH ») et de la direction intégrée de l'entreprise a été créée pour élaborer les programmes de RH.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Une équipe responsable de l'expérience des employés a été créée pour améliorer la participation des employés.
- Un processus de planification stratégique de la main-d'œuvre qui fait en sorte que nous planifions de façon proactive le recrutement d'une main-d'œuvre possédant les aptitudes et les compétences nécessaires pour réaliser le plan stratégique et le plan d'activités a été mis en œuvre.

Gestion de la continuité des activités

Nos intervenants comptent sur notre capacité à fournir des services et à faire marcher notre système sans interruption. Au cours de l'exercice considéré, nous avons continué d'améliorer nos capacités de gestion de la continuité des activités en procédant à de nombreux exercices de gestion des situations d'urgence avec les cadres supérieurs. Ces exercices nous ont permis de renforcer nos plans d'action et de communication et de stimuler notre capacité opérationnelle à faire face à des incidents perturbateurs. Voici les moyens que nous mettons en œuvre, sans nous y limiter, pour atténuer ce risque :

- Mise à jour de plans de gestion de la continuité des activités dans le but de prévenir les risques opérationnels potentiels et les interruptions et de les réduire au minimum
- Mise à jour et examen du plan de mesures d'urgence, y compris la réalisation d'exercices annuels et l'élaboration de scénarios avec les cadres supérieurs
- Poursuite de l'amélioration des plans de reprise après catastrophe, qui comportent l'actualisation du processus de gestion des incidents liés à la sécurité informatique afin de veiller à ce que tous les nouveaux systèmes soient munis de multiples redondances et se trouvent dans un autre centre de données sécurisé doté des capacités de reprise après catastrophe des applications importantes

Technologies de l'information

Nous dépendons de différentes technologies et de tiers qui fournissent des éléments clés de notre infrastructure. Au début de 2017, ce risque était préoccupant en raison du rythme de la mise hors service du système de TI antérieur, qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs de croissance de l'entreprise, et des lacunes du système de sécurité des TI de la WSIB qui pourraient donner lieu à une perte. De plus, la dépendance à l'égard des TI devrait continuer d'augmenter et de soutenir la nécessité de faire avancer les technologies pour répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise. Les mesures d'atténuation des principaux risques prises au cours de l'exercice sont les suivantes :

- La migration des applications vers les applications de Consultants to Government and Industries (« CGI »), et la migration du réseau et de la messagerie électronique sont achevées.
- La fonction TI a mis hors service 23 anciens systèmes qui connaissaient des problèmes importants et transféré les données dans le système Guidewire.
- La mise en place du cadre stratégique de TI dans tous les groupes devrait être achevée au premier trimestre de 2018.
- Un formulaire amélioré d'approvisionnement en TI est testé.
- La politique relative à l'architecture des TI a été provisoirement approuvée par l'équipe de responsables des technologies de l'information.
- Des tests des plans de reprise après catastrophe ont été effectués pour l'infrastructure Guidewire.

Fournisseurs de services tiers

Les fournisseurs de services tiers font partie intégrante du modèle de prestation de services de la WSIB. Les fournisseurs nous permettent d'élargir notre capacité organisationnelle, mais accroissent du même coup les risques auxquels nous faisons face. Il existe un risque de non-exécution, de non-conformité ou de non-respect des obligations de prestation par les tiers en raison de l'absence d'une approche adéquate de gestion de l'ensemble des relations importantes avec des tiers à l'échelle de l'entreprise. Ces risques sont atténués grâce à :

- un cadre de gestion des fournisseurs évolutif selon lequel une plus grande diligence s'impose dans la sélection et le choix de fournisseurs qualifiés au moyen d'un processus équitable, ouvert et transparent, lequel comprend une évaluation des capacités techniques, de l'expérience, des prix, et lorsque nécessaire, de l'incidence sur la protection de la vie privée et des risques liés aux technologies des fournisseurs;
- des contrats qui stipulent clairement les prix, les services à rendre, les obligations et les responsabilités des parties au contrat et le recours aux sous-traitants;
- un code de conduite des fournisseurs harmonisé avec le code de déontologie professionnel de la WSIB qui stipule les attentes en matière de comportement éthique selon nos valeurs, principes, normes et politiques;
- une surveillance régulière au moyen d'une supervision continue et de pratiques rigoureuses de gestion des contrats.

16. Mesure financière non conforme aux IFRS

Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS

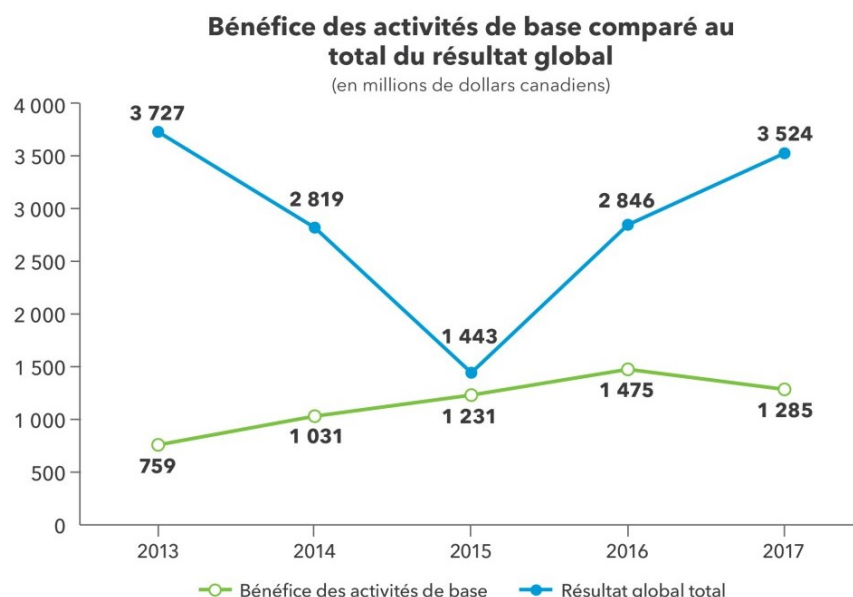
Bénéfice des activités de base

La WSIB a adopté une mesure financière non conforme aux IFRS – le « bénéfice des activités de base » – dans le but d'aider les intervenants à mieux comprendre notre performance opérationnelle sous-jacente. Cette mesure nous paraît pertinente pour la gestion de nos activités, car elle constitue une méthode cohérente pour évaluer notre performance sous-jacente. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences des éléments liés aux placements, des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Cette mesure n'a pas de définition standardisée prescrite par les IFRS et n'est pas nécessairement comparable aux mesures portant un nom semblable utilisées par d'autres organismes.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice des activités de base et du total du résultat global, qui représente la mesure financière calculée et présentée selon les IFRS qui s'en rapproche le plus :

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Total du résultat global pour l'exercice	3 524	2 846
(Déduire) ajouter : revenu (perte) de placement net(te)	(2 914)	(1 504)
Ajouter (déduire) : écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	32	8
Ajouter (déduire) : variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	370	90
Ajouter (déduire) : variation dans l'évaluation actuarielle des régimes d'avantages du personnel	273	35
Bénéfice des activités de base	1 285	1 475

Le diagramme suivant présente l'évaluation du bénéfice des activités de base par rapport à l'évaluation effectuée selon les IFRS pour les cinq exercices consécutifs clos les 31 décembre :



17. Transactions entre parties liées

Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des employés de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités et conclues dans des conditions de concurrence normale.

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total s'est élevé à 258 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (246 millions de dollars en 2016) et est inclus dans les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Sont compris dans les placements des titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées totalisant 1 171 millions de dollars (1 562 millions de dollars en 2016).

Les montants remboursés au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (« MSSLD ») au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au MSSLD sont imputés au poste Charges.

Société ontarienne de gestion des placements

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement 251/16 de l'Ontario* comme l'un des membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »). Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP est une nouvelle entité qui offrira des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 27 juillet 2016, la SOGP a conclu une entente de financement avec la WSIB, qui a été modifiée le 30 septembre 2016, selon laquelle la WSIB devait financer les activités de la SOGP au cours de la période de démarrage, comme il est défini dans l'entente de financement. L'entente de financement établit que les fonds peuvent être versés par la WSIB à la SOGP sous forme de billets au cours de la période de démarrage. Les billets portaient intérêt au taux préférentiel majoré de 2 %, calculé quotidiennement. Le billet à payer à la WSIB totalisait 4,3 millions de dollars (1,5 million de dollars en 2016) et a été remboursé en totalité le 30 juin 2017.

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les placements de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

18. Énoncés prospectifs

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », ou « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution de la conjoncture et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avèrent exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur les contrôles internes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la WSIB pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB à la date des états consolidés de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la WSIB à la date des états consolidés de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la WSIB. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen

Le 19 avril 2018
Toronto (Ontario)

La chef des finances,



Pamela Steer

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario,

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario), selon laquelle les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « WSIB ») doivent être audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la WSIB, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de l'insuffisance de l'actif et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes des états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement, les « états financiers consolidés »).

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la WSIB au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 19 avril 2018

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

OPINION DE L'ACTUAIRE

À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2017

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») pour l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 28 290 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la WSIB. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la WSIB en vigueur à la date de l'évaluation, qui comprennent le *Projet de loi 177, Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)* adopté le 14 décembre 2017, dans lequel l'annexe 45 modifie l'article 13 de la LSPAAT pour donner droit à des prestations pour stress mental chronique si le diagnostic a été rendu le 29 avril 2014 ou après cette date, mais avant le 1^{er} janvier 2018.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la WSIB. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la WSIB. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la WSIB et sont demeurées inchangées par rapport à l'évaluation précédente. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 4,50 %. Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,0 % et les taux de croissance annuels des coûts des soins de santé et de la rémunération de respectivement 4,0 % et 3,0 %. À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des hypothèses fondées sur les résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses formulées par la WSIB. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les modifications apportées à la méthode actuarielle englobent la mise à jour du profil des demandes de prestations immobilisées en attente pour les pertes de gains, des coefficients d'arriérés de la perte de gains, des hypothèses sur le profil des demandes de prestations au titre des indemnités futures et des coefficients de coût des demandes d'indemnisation pour maladie professionnelle à longue latence. Parallèlement à ces modifications, les résultats de quatre années (trois années utilisées pour l'évaluation précédente) ont servi à établir le montant projeté des prestations au titre d'indemnités futures. L'incidence

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 18 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.



Donald Blue, FCIA, FSA

Vice-président et actuaire en chef

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le 19 avril 2018

Toronto (Ontario)

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États de la situation financière consolidés (en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016 ¹
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	2 586	2 496
Débiteurs et autres actifs	5	1 387	1 644
Actions de sociétés ouvertes	7	13 414	11 382
Titres à revenu fixe	7	6 800	6 865
Actifs dérivés	9	342	72
Immeubles de placement	7	1 340	1 315
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	1 641	581
Autres placements	7	7 910	6 820
Immobilisations corporelles et incorporelles	13	302	316
Actif total		35 722	31 491
Passifs			
Fournisseurs et autres passifs	14	1 185	1 112
Passifs dérivés	9	88	243
Dette à long terme		115	132
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	1 915	1 790
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	1 611	1 290
Dette au titre de l'indemnisation future	18	28 290	27 920
Passif total		33 204	32 487
Actif net (insuffisance)			
Déficit		(792)	(4 309)
Cumul des autres éléments du résultat global		82	384
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la WSIB		(710)	(3 925)
Participations ne donnant pas le contrôle	23	3 228	2 929
Total de l'actif net (insuffisance)		2 518	(996)
Total du passif et de l'actif net (insuffisance)		35 722	31 491

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Approuvé par le conseil d'administration



Elizabeth Witmer

Présidente du conseil
Le 19 avril 2018



Lea Ray

Comité d'audit et des finances (présidente du comité)
Le 19 avril 2018

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États du résultat global consolidés Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	2017	2016 ¹
Produits			
Primes	17	4 879	4 989
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	17	(100)	(181)
Primes nettes		4 779	4 808
Revenu de placement	6	3 092	1 662
Frais de placement	6	(178)	(158)
Revenu de placement net		2 914	1 504
Total des produits		7 693	6 312
Charges			
Paielements d'indemnisation	18	2 360	2 252
Charges administratives liées aux demandes de prestations	18	417	405
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	18	370	90
Total des demandes de prestations		3 147	2 747
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	56	56
Charges administratives et autres charges		409	376
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		252	244
Total des charges		3 864	3 423
Excédent des produits sur les charges		3 829	2 889
Autres éléments du résultat global			
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat			
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	273	35
Élément qui sera reclassé ultérieurement en résultat			
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		32	8
Total des autres éléments du résultat global		305	43
Total du résultat global		3 524	2 846
		2017	2016¹
Excédent des produits sur les charges attribuables aux :			
Intervenants de la WSIB		3 517	2 716
Participations ne donnant pas le contrôle	23	312	173
		3 829	2 889
Total du résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la WSIB		3 215	2 674
Participations ne donnant pas le contrôle	23	309	172
		3 524	2 846

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des variations de l'actif net (insuffisance) consolidés Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	2017	2016 ¹
Déficit			
Solde au début de l'exercice		(4 309)	(7 025)
Excédent des produits sur les charges		3 517	2 716
Solde à la fin de l'exercice		(792)	(4 309)
Cumul des autres éléments du résultat global			
Solde au début de l'exercice		384	426
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	(273)	(35)
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		(29)	(7)
Solde à la fin de l'exercice		82	384
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la WSIB		(710)	(3 925)
Participations ne donnant pas le contrôle			
Solde au début de l'exercice	23	2 929	2 802
Excédent des produits sur les charges	23	312	173
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	23	(3)	(1)
Variations de la participation relative aux placements	23	(10)	(45)
Solde à la fin de l'exercice		3 228	2 929
Total de l'actif net (insuffisance)		2 518	(996)

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des flux de trésorerie consolidés Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	2017	2016 ¹
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		3 524	2 846
Ajustements :			
Amortissement de la prime nette (de l'escompte net) sur les placements		(18)	1
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	13	34	22
Variations de la juste valeur des placements		(2 468)	(1 126)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement		15	72
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		32	8
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes		(456)	(354)
Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	(101)	(60)
Produits d'intérêts		(170)	(227)
Charges d'intérêts		8	8
Total du résultat global après rajustements		400	1 190
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Débiteurs et autres actifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement		(6)	(75)
Fournisseurs et autres passifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		50	25
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	125	66
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	321	68
Dette au titre de l'indemnisation future	18	370	90
Total des variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation		860	174
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		1 260	1 364
Activités d'investissement :			
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes, des entreprises associées et des coentreprises		508	373
Intérêts reçus		180	223
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	13	(20)	(54)
Achat de placements		(18 673)	(13 700)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements		17 908	12 751
Acquisition d'immeubles de placement, montant net		(40)	(29)
Acquisition de participations dans des entreprises associées et des coentreprises		(1 160)	(18)
Produit tiré de la cession d'entreprises associées et de coentreprises		143	37
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		(1 154)	(417)
Activités de financement :			
Produit tiré de la sortie de participations ne donnant pas le contrôle		188	132
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(198)	(177)
Émission de titres de créance, montant net		2	20
Intérêts versés au titre de la dette		(8)	(7)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(16)	(32)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		90	915
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		2 496	1 581
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		2 586	2 496

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2017

Table des matières

Note	Page
1. Nature des activités.....	73
2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables	73
3. Changements de méthodes comptables	82
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie	84
5. Débiteurs et autres actifs	85
6. Revenu de placement net	85
7. Évaluation et présentation de la juste valeur	86
8. Actifs financiers transférés non décomptabilisés	90
9. Instruments financiers dérivés	90
10. Partenariats et entreprises associées	91
11. Intérêts détenus dans des entités structurées	92
12. Gestion du risque	93
13. Immobilisations corporelles et incorporelles	98
14. Fournisseurs et autres passifs	99
15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite.....	99
16. Régimes d'avantages du personnel.....	100
17. Produits tirés des primes.....	105
18. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation.....	106
19. Contrats de location	114
20. Engagements et passifs éventuels	115
21. Financement et gestion du capital	116
22. Transactions entre parties liées	117
23. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle	119

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »), au Canada. À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la directive concernant les organismes et les nominations, la WSIB est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La WSIB préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La WSIB est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la WSIB est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables

Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »).

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, comme il est décrit à la rubrique sur les méthodes comptables ci-après.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été autorisée par le conseil d'administration de la WSIB le 19 avril 2018.

Recours à des estimations et à des hypothèses

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a établi ses estimations et hypothèses d'après l'information disponible à la date de préparation des états financiers consolidés. Les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient toutefois changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer la dette au titre de l'indemnisation future, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement, et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Périmètre de consolidation

a) Filiales et participations ne donnant pas le contrôle

La majorité des filiales de la WSIB détiennent des placements.

Les filiales sont des entités, y compris des entités structurées, qui sont contrôlées par la WSIB. La WSIB détient le contrôle si elle a le pouvoir de diriger les activités pertinentes, est exposée à une partie importante des rendements variables découlant de ces activités et a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements. Le pouvoir peut être déterminé sur la base des droits de vote ou, dans le cas d'entités structurées, d'autres accords contractuels.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la WSIB tant que les filiales sont sous le contrôle de la WSIB. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la WSIB. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

Il existe une participation ne donnant pas le contrôle si la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 % dans la filiale et que la participation est présentée dans les états de la situation financière consolidés à titre de distincte du passif non provisionné attribuable aux intervenants de la WSIB. L'excédent des produits sur les charges et le résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle sont également présentés distinctement dans les états du résultat global consolidés.

Le régime de retraite des employés de la WSIB correspond à la participation ne donnant pas le contrôle dans la majorité des filiales de la WSIB. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements.

b) Participations dans des partenariats et des entreprises associées

La majeure partie des partenariats et des entreprises associées de la WSIB détiennent des immeubles de placement.

Les partenariats de la WSIB sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint et peuvent être des coentreprises ou des entreprises communes. Il existe un contrôle conjoint lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles liées aux activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur l'actif net. Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût et rajustées pour tenir compte de la quote-part de la WSIB du total du résultat global des coentreprises et des dividendes reçus de celles-ci.

Les entreprises communes constituent des activités économiques ou des entités sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Les entreprises associées sont des participations à l'égard desquelles la WSIB exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais ne détient pas le contrôle ou un contrôle conjoint sur l'entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la WSIB.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Les investissements nets dans des établissements à l'étranger sont des filiales étrangères qui détiennent d'autres placements et dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Tous les actifs et les passifs de ces investissements nets dans des établissements à l'étranger sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière et tous les produits et toutes les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change sont comptabilisés à titre d'écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la cession d'un investissement net dans un établissement à l'étranger qui implique la perte du contrôle, d'une influence notable ou d'un contrôle conjoint, le profit ou la perte de change cumulé associé à cet établissement à l'étranger est comptabilisé en résultat.

Placements

a) Instruments financiers

Les placements de la WSIB et les passifs connexes qui sont des instruments financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, les actions de sociétés ouvertes, les titres à revenu fixe, les actifs et passifs dérivés, les autres placements, les fournisseurs et la dette à long terme. Les autres placements sont composés de fonds de placement, de placements liés au secteur des infrastructures et de placements liés au secteur de l'immobilier. Les placements liés aux infrastructures englobent les placements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé. Les placements dans le secteur de l'immobilier comprennent les obligations non garanties et les fonds du secteur de l'immobilier et les immeubles au Canada et aux États-Unis, notamment les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux et industriels, et les actifs à usage mixte. La WSIB comptabilise l'achat et la vente de placements qui sont des instruments financiers à la date de transaction.

b) Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Ils sont comptabilisés initialement au coût, y compris le coût de transaction, et réévalués par la suite à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu de placement au cours de la période à laquelle elles se produisent. Se reporter à la note 6 qui contient une analyse du revenu de placement net lié aux immeubles de placement et à la note 7 pour de plus amples renseignements sur les variations au cours de la période de présentation de l'information financière.

c) Participations dans des coentreprises, des entreprises associées et des entités structurées

Les portefeuilles de placement comprennent les participations de la WSIB dans des coentreprises, des entreprises associées et des entités structurées qui détiennent des placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier. Voir la note 10 et la note 11 pour de plus amples renseignements.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier lorsque la WSIB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers de la WSIB sont classés comme suit :

Instruments financiers	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Somme à recevoir liée aux placements	Prêts et créances b)
Actions de sociétés ouvertes	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Titres à revenu fixe	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Actifs et passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Autres placements	
Fonds de placement	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Placements liés au secteur des infrastructures	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Placements liés au secteur de l'immobilier	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Fournisseurs liés aux placements	Autres passifs financiers c)
Dette à long terme	Autres passifs financiers c)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	Juste valeur par le biais du résultat net a)

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier.

a) À la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la comptabilisation initiale, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'acquisition des créances. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers comprennent les fournisseurs liés aux placements et la dette à long terme qui ne sont pas des passifs dérivés ou qui ne sont pas classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie contractuels arrivent à expiration, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés ou lorsque la WSIB ne détient plus le contrôle. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est réglée ou annulée, ou qu'elle expire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale (qui n'est pas une liquidation involontaire ou une vente en catastrophe) entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des titres à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. La valeur comptable des débiteurs liés aux placements et des fournisseurs liés aux placements, en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme les titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les autres placements comprennent les fonds de placement, les placements liés au secteur des infrastructures et les placements liés au secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie qui utilisent les données non observables, comme les flux de trésorerie futurs prévus, les valeurs finales et les taux d'actualisation, et des méthodes comparables sur le marché.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures provient de gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, lesquelles tiennent compte des taux du marché en vigueur et reposent sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus. Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement repose sur des évaluations périodiques réalisées par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de la détermination de la juste valeur de ces placements pourraient avoir une incidence importante sur leur valeur comptable.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Instruments financiers

Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la WSIB de recevoir un paiement a été établi.

b) Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part de la WSIB du total du résultat global de ses entreprises associées et de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées et les coentreprises.

c) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, le revenu de location net et les frais de service des immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite correspond à l'obligation pour la WSIB de verser un revenu de retraite aux travailleurs blessés égal aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la WSIB et gérés dans le cadre de celui-ci. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements.

La WSIB cotise 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant douze mois consécutifs. Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la WSIB et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés.

Les cotisations de la WSIB sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les variations dans l'évaluation actuarielle des cotisations futures de la WSIB à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées dans la dette au titre de l'indemnisation future dans les états de la situation financière consolidés. Se reporter au tableau sur les variations de la dette au titre de l'indemnisation future de la note 18 pour de plus amples renseignements.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les modifications apportées aux estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements d'indemnisation future sont comptabilisées dans les coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation de l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés.

Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre un régime de retraite agréé à prestations définies, un régime de retraite à prestations définies supplémentaire et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité, et des programmes de vacances et d'assiduité. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la WSIB relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la WSIB produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	50 à 60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Dépréciation

La WSIB évalue, chaque période de présentation de l'information financière, ses immobilisations corporelles et incorporelles pour tenir compte d'indicateurs, comme l'obsolescence, le caractère excédentaire, la détérioration, la perte ou la réduction de potentiel de service futur, ou si l'immobilisation sera utilisée à d'autres fins. S'il existe des indices qu'un actif peut être déprécié, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Une charge de dépréciation est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Si, par la suite, la dépréciation se résorbe, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable ou, si elle est inférieure, à la valeur comptable de l'actif qui aurait prévalu (déduction faite de l'amortissement) si aucune perte de valeur n'avait été subie antérieurement.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la WSIB doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur la période de la protection.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La WSIB administre les paiements d'indemnisation aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces demandes d'indemnisation plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les paiements d'indemnisation au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les paiements d'indemnisation ne sont pas inclus dans les produits et charges de la WSIB.

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. Les rabais et les suppléments estimés sont déterminés sur la base d'un modèle actuariel et sont comptabilisés au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT ») et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

b) Engagements de financement

La WSIB accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La WSIB offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Contrats de location

Les contrats de location qui ne transfèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés à titre de contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple, lorsque la WSIB est le preneur, sont imputés aux états du résultat global consolidés au cours de la période d'utilisation.

Lorsque la WSIB est le bailleur aux termes d'un contrat de location simple visant son immeuble de placement, les actifs qui font l'objet du contrat de location sont présentés dans les états de la situation financière consolidés. Le revenu tiré de ces contrats de location est comptabilisé dans les états du résultat global consolidés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

3. Changements de méthodes comptables

a) Normes adoptées au cours de l'exercice considéré

IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* (« IAS 7 »)

La WSIB a adopté les modifications apportées à l'IAS 7 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon les modifications, les sociétés doivent fournir des informations sur les variations de leurs passifs de financement. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016

En décembre 2016, le Conseil des normes comptables internationales (« IASB ») a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS — Cycle 2014-2016*, qui comprend une amélioration mineure à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La modification précise le champ d'application de l'IFRS 12. L'adoption de la modification n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

b) Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par l'IASB. Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la WSIB n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »)

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, qui établit un modèle unique complet de comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception d'éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

L'incidence de l'IFRS 15 sera limitée aux produits de la WSIB tirés des services de gestion des comptes et des demandes d'indemnisation offerts aux employeurs de l'annexe 2, et aux profits non récurrents sur la cession d'immeubles de placement et d'immobilisations corporelles. La WSIB adoptera la norme à la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2018. D'après la nature des produits des activités ordinaires de la WSIB, l'IFRS 15 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée* (« IFRIC 22 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié l'IFRIC 22, qui précise la comptabilisation des transactions lorsqu'une entité comptabilise un actif ou un passif non monétaire tiré d'un paiement anticipé reçu ou versé en monnaie étrangère avant la comptabilisation de la transaction sous-jacente. Les modifications entrent en vigueur pour la WSIB à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourront être appliquées de façon rétrospective ou prospective. L'IFRIC 22 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016*, qui comprend une modification mineure à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 ») qui est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption de cette modification ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement* (« IAS 40 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 40, qui précisent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie immeubles de placement si, et seulement si, il y a changement d'utilisation. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par les bailleurs reste largement inchangée. L'IFRS 16 entrera en vigueur pour la WSIB à compter du 1^{er} janvier 2019 selon une approche rétrospective intégrale ou une approche rétrospective modifiée. La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés.

Modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 »)

En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 28, qui précisent que les participations à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à laquelle la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée doivent être comptabilisées selon les exigences de l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Modifications annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017

En décembre 2017, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017*, qui comprend des modifications mineures à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et à l'IFRS 11, *Partenariats*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »)

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La WSIB adoptera la norme à la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2021. La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme et prévoit qu'elle aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

La WSIB reportera l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, qui est également la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, comme il est autorisé dans les modifications apportées à l'IFRS 4. D'après la nature des instruments financiers de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentent comme suit :

	2017	2016
Trésorerie	850	552
Instruments du marché monétaire à court terme	1 736	1 944
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 586	2 496

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

5. Débiteurs et autres actifs

Les débiteurs et autres actifs sont composés de ce qui suit :

	2017	2016 ¹
Primes à recevoir	298	264
Primes accumulées à recevoir	493	539
Moins : provision pour créances douteuses	(118)	(111)
Primes nettes à recevoir	673	692
Sommes à recevoir liées aux placements	244	507
Total des débiteurs	917	1 199
Autres actifs ²	470	445
Total des débiteurs et autres actifs	1 387	1 644

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

2. Les autres actifs comprennent les suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs de 416 \$ (387 \$ en 2016) qui devraient être reçus sur une période de plus d'un an.

6. Revenu de placement net

Le revenu de placement net selon la nature des placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2017	2016 ³
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	6
Actions de sociétés ouvertes	1 880	834
Titres à revenu fixe	73	94
Instruments financiers dérivés	721	562
Immeubles de placement ¹	42	(4)
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	101	60
Autres placements		
Fonds de placement	276	206
Placements liés au secteur des infrastructures	126	(13)
Placements liés au secteur de l'immobilier	29	17
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite	(164)	(100)
Revenu de placement	3 092	1 662
Moins : frais de placement ²	(178)	(158)
Revenu de placement net	2 914	1 504

1. Les immeubles de placement comprennent le revenu de location et des charges de service de 114 \$ (127 \$ en 2016), contrebalancés en partie par des pertes nettes de 15 \$ (72 \$ en 2016) découlant de la diminution de la juste valeur ainsi que des charges d'exploitation de 57 \$ (59 \$ en 2016).

2. Comprennent des frais de gestion de 120 \$ payés aux gestionnaires de placement (116 \$ en 2016).

3. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

7. Évaluation et présentation de la juste valeur

Hiérarchie des justes valeurs

La WSIB utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthodes d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est fondée sur les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques auxquels la WSIB a accès à la date d'évaluation.
Niveau 2	La juste valeur est fondée sur les cours pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les cours pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou des données de modèles qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour les actifs ou les passifs.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché, notamment d'évaluations des actifs et des passifs qui proviennent d'informations dont certaines ou la totalité ne peuvent être observées sur le marché, y compris les hypothèses en matière de risque.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2017				31 décembre 2016 ³			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	850	1 736	-	2 586	552	1 944	-	2 496
Actions de sociétés ouvertes	13 305	109	-	13 414	11 293	89	-	11 382
Titres à revenu fixe	-	6 800	-	6 800	-	6 865	-	6 865
Actifs dérivés	46	296	-	342	36	36	-	72
Immeubles de placement	-	-	1 340	1 340	-	-	1 315	1 315
Autres placements								
Fonds de placement	-	-	6 714	6 714	-	-	5 802	5 802
Placements liés au secteur des infrastructures	-	341	399	740	-	267	342	609
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	456	456	-	-	409	409
Passifs dérivés	(41)	(47)	-	(88)	(33)	(210)	-	(243)
Actifs et passifs dont la juste valeur est présentée								
Débiteurs liés aux placements ¹	-	244	-	244	-	507	-	507
Charges administratives à payer ¹	(304)	-	-	(304)	(275)	-	-	(275)
Fournisseurs liés aux placements ¹	-	(42)	-	(42)	-	(37)	-	(37)
Dette à long terme ²	-	(123)	-	(123)	-	(142)	-	(142)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 15)	(283)	(49)	(1 583)	(1 915)	(261)	(54)	(1 475)	(1 790)

1. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs liés aux placements, des charges administratives à payer et des fournisseurs liés aux placements, en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

2. Au 31 décembre 2017, la valeur comptable s'établissait à 115 \$ (132 \$ au 31 décembre 2016).

3. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Autres placements			Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements liés au secteur des infrastructures	Placements liés au secteur de l'immobilier			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	5 802	342	409	6 553	1 315	7 868
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	120	27	18	165	(15)	150
Pertes de change comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	(51)	(1)	-	(52)	-	(52)
Achats et ajouts	1 663	32	29	1 724	-	1 724
Ventes ou cessions	(820)	(1)	-	(821)	-	(821)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	40	40
Solde au 31 décembre 2017	6 714	399	456	7 569	1 340	8 909
Variations des profits (pertes) latent(e)s inclus(es) dans le résultat pour les actifs et les passifs liés aux positions toujours détenues	(240)	25	18	(197)	(15)	(212)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	Autres placements			Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements liés au secteur des infrastructures	Placements liés au secteur de l'immobilier			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	5 322	228	402	5 952	1 361	7 313
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	43	(38)	5	10	(72)	(62)
Achats et ajouts	1 345	157	2	1 504	29	1 533
Ventes ou cessions	(908)	(5)	-	(913)	(39)	(952)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	36	36
Solde au 31 décembre 2016¹	5 802	342	409	6 553	1 315	7 868
Variations des profits (pertes) latent(e)s inclus(es) dans le résultat pour les actifs et les passifs liés aux positions toujours détenues	(310)	(38)	5	(343)	(72)	(415)

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Le rapprochement du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite se trouve à la note 15.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2017		Fourchette de données 2016	
			Faibles	Élevées	Faibles	Élevées
Fonds de placement	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements liés au secteur des infrastructures	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation et flux de trésorerie futurs attendus	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements liés au secteur de l'immobilier et immeubles de placement	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation	5,0 %	8,0 %	5,0 %	8,3 %
		Taux de capitalisation final	4,3 %	7,0 %	4,3 %	7,5 %
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds de placement est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placement. La WSIB évalue le caractère raisonnable de la juste valeur en fonction des évaluations périodiques effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. L'évaluation des placements liés au secteur des infrastructures obtenue des gestionnaires de placement repose sur les transactions comparables sur le marché et des modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les taux d'actualisation, les valeurs finales et les flux de trésorerie futurs attendus. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des valeurs finales ou des flux de trésorerie futurs attendus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement est calculée par des évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. Les principales données non observables comprennent le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final, les revenus et les charges de location prévus, les taux d'inflation et les taux d'occupation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

La juste valeur du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est fondée sur la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Nous n'avons pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluateurs indépendants.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

8. Actifs financiers transférés non décomptabilisés

La WSIB participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la WSIB. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. L'intermédiaire indemnise la WSIB contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des placements prêtés aux termes du programme de prêt de valeurs mobilières s'élevait à 4 314 \$ (3 862 \$ en 2016) et la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie était d'environ 4 659 \$ (4 179 \$ en 2016).

9. Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est liée à un taux d'intérêt, à un taux de change, à d'autres instruments financiers, au prix des produits de base ou à des indices sous-jacents. La WSIB utilise des contrats de change à terme pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs.

Les contrats de change à terme et les contrats à terme standardisés sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier, une monnaie étrangère ou tout autre produit de base à une date future prédéterminée et à un prix prescrit. Les contrats de change à terme sont des contrats de gré à gré qui sont négociés entre la WSIB et la contrepartie, tandis que les contrats à terme standardisés sont négociés sur une Bourse réglementée et sont assortis de montants et de dates de règlement standardisés.

Certains contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 148 \$ (355 \$ en 2016).

Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net. Ils ne satisfont toutefois pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

La WSIB ne désigne pas les dérivés dans une relation de couverture admissible, mais utilise les dérivés à des fins de couverture économique. Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans nos états financiers consolidés parce qu'elles représentent les valeurs de référence auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	14 584	288	36	10 463	31	193
Contrats à terme à revenu fixe	3 266	2	19	2 270	10	4
Contrats à terme standardisés	949	26	16	628	16	24
Contrats à terme sur indice boursier	1 410	18	6	846	10	5
Options	23	4	11	22	4	9
Swaps	680	4	-	546	1	8
Total	20 912	342	88	14 775	72	243

10. Partenariats et entreprises associées

Acquisition d'immeubles à Vancouver

Le 1^{er} février 2017, la WSIB et un tiers ont fait l'acquisition conjointe d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles de Vancouver »). La WSIB comptabilise cette participation selon la méthode de la mise en équivalence et la détient à des fins de placement pour en tirer des loyers et pour réaliser des plus-values.

L'information financière sommaire sur les immeubles de Vancouver, fondée sur les états financiers selon les IFRS, et le rapprochement de la valeur comptable de la participation présentée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

	2017
Actifs courants	17
Actifs non courants	1 996
Passifs courants	(31)
Passifs non courants	-
Actif net	1 982
Quote-part de la WSIB de l'actif net	991

Les montants des actifs et des passifs susmentionnés comprennent ce qui suit :

	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2
Passifs financiers courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(3)
Passifs financiers non courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	-

L'état du résultat global des immeubles de Vancouver est résumé ci-dessous :

	2017
Produits	122
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	63
Charges	(47)
Total du résultat global	138
Quote-part de la WSIB du total du résultat global	69

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Au 31 décembre 2017, aucun passif éventuel ni aucun engagement en capital n'avaient été contractés pour les immeubles de Vancouver. En 2017, la WSIB a reçu des dividendes de 36 \$ des immeubles de Vancouver.

Participations dans d'autres partenariats et entreprises associées

La valeur comptable des participations de la WSIB dans d'autres partenariats et entreprises associées qui ne sont pas importants ainsi que la quote-part de la WSIB du résultat de ces entités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises associées		Coentreprises		Entreprises communes	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Quote-part de la WSIB de l'actif net	19	21	631	560	321	300
Quote-part de la WSIB :						
Du résultat net	-	1	32	59	(9)	(15)
Des autres éléments du résultat global	-	-	2	-	-	-

11. Intérêts détenus dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Les entités structurées sont généralement créées pour réaliser un objectif limité et bien défini et leurs activités pertinentes sont dirigées par voie d'accords contractuels. La WSIB détient des intérêts dans une entité structurée lorsqu'un lien contractuel ou non contractuel expose la WSIB aux rendements variables de l'entité structurée. La WSIB inclut une entité structurée dans son périmètre de consolidation lorsqu'elle contrôle l'entité conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Les entités structurées consolidées par la WSIB sont principalement des placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier des portefeuilles de placement, si la WSIB détient sur ceux-ci des droits substantiels de résilier le mandat des gestionnaires de placement.

Entités structurées non consolidées

La WSIB détient des intérêts dans des entités structurées tiers, sous forme principalement de placements directs dans des valeurs mobilières ou de participations dans des partenariats. La WSIB n'inclut pas ces entités structurées dans son périmètre de consolidation, car son lien avec celles-ci se limite à des placements et elle n'a aucun pouvoir sur les décisions économiques importantes de ces entités. Ces intérêts dans des entités structurées sont comptabilisés dans les autres placements, et les produits d'intérêts et de placement reçus sont comptabilisés à titre de revenu de placement net.

Le tableau suivant présente nos participations et notre exposition maximale à une perte liée à nos intérêts dans des entités structurées non consolidées :

	Participation de la WSIB		Exposition maximale de la WSIB à une perte ¹	
	2017	2016	2017	2016
Secteur de l'immobilier	1 449	443	1 449	443
Secteur des infrastructures	192	138	192	138
Total	1 641	581	1 641	581

1. L'exposition maximale de la WSIB à une perte est limitée aux montants investis.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

12. Gestion du risque

La WSIB court un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Ces risques et les politiques et techniques d'atténuation des risques de la WSIB sont présentés à la rubrique 15 – Facteurs de risque du rapport de gestion. Seuls le texte et les tableaux ombragés font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Risque de placement

Le conseil d'administration de la WSIB a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la WSIB. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la WSIB soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Le portefeuille de placements est actuellement réparti parmi six principales stratégies de placement.

Risque d'illiquidité

Au 31 décembre 2017, 59,3 % (62,1 % en 2016) du portefeuille de placements de la WSIB était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes.

Les tableaux suivants fournissent les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 586	-	-	-	-	2 586
Somme à recevoir liée aux placements	244	-	-	-	-	244
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	13 414	13 414
Titres à revenu fixe	-	5 316	566	849	69	6 800
Actifs dérivés	342	-	-	-	-	342
Autres placements						
Fonds de placement	-	-	-	-	6 714	6 714
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	-	-	740	740
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	-	-	456	456
Fournisseurs liés aux placements	(42)	-	-	-	-	(42)
Charges administratives à payer	(304)	-	-	-	-	(304)
Passifs dérivés	(88)	-	-	-	-	(88)
Dette à long terme	-	(5)	(83)	(27)	-	(115)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	(263)	-	-	-	(1 652)	(1 915)

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 496	-	-	-	-	2 496
Somme à recevoir liée aux placements	507	-	-	-	-	507
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	11 382	11 382
Titres à revenu fixe	28	2 959	1 620	2 186	72	6 865
Actifs dérivés	72	-	-	-	-	72
Autres placements						
Fonds de placement	-	-	-	-	5 802	5 802
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	-	-	609	609
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	-	-	409	409
Fournisseurs liés aux placements	(37)	-	-	-	-	(37)
Charges administratives à payer	(275)	-	-	-	-	(275)
Passifs dérivés	(243)	-	-	-	-	(243)
Dette à long terme	-	(21)	(78)	(33)	-	(132)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	(243)	-	-	-	(1 547)	(1 790)

La WSIB dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 \$ auprès d'une banque commerciale à des fins d'exploitation générales. Bien que la ligne de crédit ait été utilisée à l'occasion en 2017, au 31 décembre 2017, elle n'affichait aucun solde (néant en 2016).

Risque de crédit

a) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe de la WSIB consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure. La WSIB gère le risque de crédit en diversifiant ses placements selon les indices de titres à revenu fixe que ces placements passifs reproduisent.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la WSIB :

	2017		2016	
AAA	3 434	50,5 %	2 815	41,0 %
AA	1 386	20,4 %	886	12,9 %
A	1 874	27,6 %	2 889	42,1 %
BBB	37	0,5 %	203	3,0 %
Non notés	69	1,0 %	72	1,0 %
Total des titres à revenu fixe	6 800	100,0 %	6 865	100,0 %

Le risque de crédit associé aux titres à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation, et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

La WSIB gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau qui suit présente l'information sur la concentration des titres à revenu fixe :

	2017		2016 ¹	
Gouvernement fédéral et agences fédérales	3 295	48,4 %	2 453	35,7 %
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 661	39,1 %	3 390	49,4 %
Services financiers	626	9,2 %	393	5,7 %
Services publics et télécommunications	101	1,5 %	237	3,4 %
Titres adossés à des actifs	57	0,8 %	5	0,1 %
Autres sociétés	31	0,5 %	212	3,1 %
Produits de consommation et merchandising	19	0,3 %	23	0,3 %
Ressources naturelles	6	0,1 %	87	1,3 %
Immeubles	4	0,1 %	56	0,8 %
Communications et publications	-	- %	6	0,1 %
Produits industriels	-	- %	3	0,1 %
Total des titres à revenu fixe	6 800	100,0 %	6 865	100,0 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

b) Programme de prêts de valeurs mobilières

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières, tel qu'il est décrit à la note 8, est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'actions, d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières est présentée à la note 8 des états financiers consolidés.

c) Montants à recevoir des employeurs de l'annexe 1 et de l'annexe 2

Le risque de crédit lié aux primes à recevoir des employeurs de l'annexe 1 est atténué au moyen de politiques et de procédures de gestion du risque qui comprennent la surveillance étroite de la situation concernant le paiement des primes et des mesures de suivi auprès de l'employeur. Une provision pour créances douteuses est établie en cas de perte de valeur des primes à recevoir.

Le risque de crédit lié aux montants à recevoir des employeurs de l'annexe 2 est atténué en détenant des garanties sous forme de lettres de crédit ou de cautionnements. Au 31 décembre 2017, la WSIB détenait des garanties d'un montant total de 259 \$ (276 \$ en 2016) auprès d'employeurs de l'annexe 2.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Risque de marché

a) Risque de change

La WSIB est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies.

La WSIB a mis en place une politique de couverture de change des placements, laquelle est examinée et approuvée au moins une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change des placements donne des directives relatives au risque de change à couvrir, aux instruments de couverture permis, aux ajustements de couverture et aux autres contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la WSIB l'examine régulièrement conformément à la politique de couverture du change.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à des monnaies étrangères qui représentent 81,7 % (85,1 % en 2016) de l'exposition de la WSIB aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

	2017		2016	
	Exposition nette	Effet d'une variation de 1 %	Exposition nette	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	4 354	44	4 937	49
Euro	624	6	617	6
Dollar de Hong Kong	482	5	292	3
Yen	355	4	247	3
Won sud-coréen	338	3	163	2
Livre sterling	280	3	167	2
Exposition aux monnaies étrangères	6 433	65	6 423	65

b) Risque de taux d'intérêt

La WSIB fait appel à la méthode de duration effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des titres à revenu fixe d'environ 386 \$ (532 \$ en 2016), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres à revenu fixe n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque de prix

La WSIB court un risque de prix du fait de ses placements dans des actions de sociétés ouvertes. Les stratégies adoptées par la WSIB pour atténuer le risque de prix sont présentées à la rubrique 15 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

L'effet prévu sur la juste valeur des actions de sociétés ouvertes en raison d'un changement de 10 % dans les prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 341 \$ (1 138 \$ en 2016).

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Risque lié à la caisse d'assurance – dette au titre de l'indemnisation future

La WSIB court le risque que les obligations réelles en matière de paiements d'indemnisation excèdent l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La WSIB atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future ainsi qu'en analysant les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec le comité actuariel consultatif.

Des renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future se trouvent à la note 18.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

13. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles					Immobilisations incorporelles		
	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciel acquis	Total
Coût							
Solde au 31 décembre 2015	40	102	71	22	234	9	478
Entrées	-	-	2	1	48	3	54
Solde au 31 décembre 2016	40	102	73	23	282	12	532
Entrées	-	-	1	-	14	5	20
Ajustements ¹	-	-	(55)	-	(60)	(9)	(124)
Solde au 31 décembre 2017	40	102	19	23	236	8	428
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2015	-	25	68	21	72	8	194
Amortissements	-	3	1	1	16	1	22
Solde au 31 décembre 2016	-	28	69	22	88	9	216
Amortissements	-	4	1	-	27	2	34
Ajustements ¹	-	-	(55)	-	(60)	(9)	(124)
Solde au 31 décembre 2017	-	32	15	22	55	2	126
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2016	40	74	4	1	194	3	316
Au 31 décembre 2017	40	70	4	1	181	6	302

1. Ajustements liés aux améliorations locatives et aux immobilisations incorporelles entièrement amorties.

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2017 comprend des coûts de 10 \$ relatifs aux logiciels qui n'étaient pas encore prêts à être utilisés et qui n'étaient donc pas encore assujettis à l'amortissement (97 \$ en 2016).

La WSIB a déterminé que les immobilisations corporelles et incorporelles ne se sont pas dépréciées en 2017.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

14. Fournisseurs et autres passifs

	2017	2016
Charges administratives à payer	304	275
Fournisseurs liés aux placements	42	37
Autres passifs	839	800
Total des fournisseurs et autres passifs	1 185	1 112

Il est prévu que les fournisseurs seront payés dans les douze mois suivant la date de clôture. Les autres passifs comprennent des remboursements liés à la tarification par incidence de 810 \$ (769 \$ en 2016) qui devraient être versée au cours des cinq prochains exercices.

15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	1 790	1 724
Cotisations de la WSIB	56	56
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	5	4
Revenu gagné sur les cotisations	162	99
Prestations versées en espèces	(105)	(100)
Solde à la fin de l'exercice	1 915	1 790

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie compris dans le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2017		2016 ¹	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	369	19,3 %	335	18,7 %
Actions de sociétés ouvertes	641	33,5 %	590	32,9 %
Titres à revenu fixe	390	20,4 %	424	23,7 %
Instruments financiers dérivés	12	0,6 %	(9)	(0,5) %
Immeubles de placement	64	3,3 %	69	3,8 %
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	69	3,6 %	19	1,1 %
Autres placements				
Fonds de placement	324	16,9 %	302	16,9 %
Placements liés au secteur des infrastructures	35	1,8 %	32	1,8 %
Placements liés au secteur de l'immobilier	21	1,1 %	21	1,2 %
Autres	(10)	(0,5) %	7	0,4 %
Total des actifs compris dans la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 915	100,0 %	1 790	100,0 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

16. Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre des régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages aux employés de la WSIB.

Régimes de retraite

a) Régime de retraite des employés

Le régime de retraite des employés verse des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les dernières années. Le régime de retraite des employés de la WSIB est un régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada.

Le régime de retraite des employés de la WSIB est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (soit un pourcentage du salaire) et la WSIB est responsable du solde du coût. En général, la WSIB verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis.

La WSIB participe au programme d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité du secteur parapublic, tel qu'il est présenté dans le *Règlement 178/11* de la LRR, modifié par le *Règlement 350/16*. Les dispositions d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité permettent à la WSIB d'effectuer des paiements spéciaux de solvabilité qui comportent seulement les intérêts jusqu'au 31 décembre 2018. Dans le cadre de ce programme, la conversion du régime par la WSIB en un régime de retraite offert conjointement progresse rapidement.

b) Régime de retraite supplémentaire des employés

Le régime de retraite supplémentaire des employés comporte en général les mêmes dispositions que le régime de retraite des employés, sauf qu'il offre des prestations supérieures aux prestations de retraite maximales autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le régime de retraite supplémentaire des employés est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de convention de retraite. La WSIB verse un montant équivalent aux cotisations des employés au régime de retraite supplémentaire des employés et verse des cotisations additionnelles au besoin.

Autres avantages

a) Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite prévoit des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux employés qui répondent aux critères d'admissibilité. Les employés doivent avoir droit à une pension de la WSIB et respecter les exigences relatives au nombre d'années de service pour être admissibles aux avantages. Le régime est capitalisé par répartition.

b) Autres avantages liés à l'emploi

Les autres avantages liés à l'emploi comprennent des vacances et des crédits d'assiduité qui sont payables à la cessation d'emploi, et des prestations d'invalidité qui sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Gouvernance des régimes

Le conseil d'administration de la WSIB surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération, du comité des placements et du comité de gestion des régimes de retraite.

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes, la WSIB assume généralement les risques associés aux régimes d'avantages du personnel. Les principales sources de risque pour la WSIB comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- b) un rendement des placements plus faible que prévu;
- c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, la WSIB gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite des employés (l'« Énoncé »). Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplcation, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Charge des régimes d'avantages du personnel

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Coût des services rendus	90	85	19	17	109	102
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	24	22	29	30	53	52
Modifications des régimes	-	-	2	(7)	2	(7)
Profits sur les régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	(6)	(4)	(6)	(4)
Charge des régimes d'avantages du personnel	114	107	44	36	158	143

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Écarts actuariels découlant de modifications à ce qui suit :						
Hypothèses financières	319	86	28	(1)	347	85
Hypothèses démographiques	79	-	23	-	102	-
Antécédents des régimes	15	9	6	6	21	15
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	(197)	(65)	-	-	(197)	(65)
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	216	30	57	5	273	35

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel aux 31 décembre est composé des éléments suivants :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Valeur actualisée des obligations ¹	4 029	3 481	819	746	4 848	4 227
Juste valeur des actifs des régimes	(3 237)	(2 937)	-	-	(3 237)	(2 937)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	792	544	819	746	1 611	1 290

1. Les régimes de retraite de la WSIB sont entièrement ou partiellement capitalisés, tandis que les autres avantages offerts par la WSIB sont entièrement sans capitalisation.

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes d'avantages du personnel est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Solde au début de l'exercice	3 481	3 247	746	732	4 227	3 979
Coût des services rendus	90	85	19	17	109	102
Cotisations des employés	29	33	-	-	29	33
Charges d'intérêts sur les obligations au titre des régimes d'avantages du personnel	138	133	29	30	167	163
Modifications des régimes	-	-	2	(7)	2	(7)
Écarts actuariels découlant de modifications à ce qui suit :						
Hypothèses financières	319	86	28	(2)	347	84
Hypothèses démographiques	79	-	23	-	102	-
Antécédents des régimes	15	9	-	3	15	12
Prestations versées	(122)	(112)	(28)	(27)	(150)	(139)
Solde à la fin de l'exercice	4 029	3 481	819	746	4 848	4 227

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Au 31 décembre 2017, le régime de retraite des employés représentait 98,9 % de l'obligation au titre des régimes de retraite (98,9 % en 2016), et le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentait 85,5 % de l'obligation au titre des autres avantages (83,0 % en 2016).

La durée moyenne pondérée des régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages au 31 décembre 2017 était respectivement de 17,3 et 18,5 années (respectivement 16,9 années et 17,7 années en 2016).

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Solde au début de l'exercice	2 937	2 757	-	-	2 937	2 757
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	114	111	-	-	114	111
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	197	65	-	-	197	65
Cotisations de l'employeur	82	83	28	27	110	110
Cotisations des employés	29	33	-	-	29	33
Prestations versées	(122)	(112)	(28)	(27)	(150)	(139)
Solde à la fin de l'exercice	3 237	2 937	-	-	3 237	2 937

Il est estimé que les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite s'élèveront à 85 \$ en 2018.

Les prestations qui seront versées à partir des actifs des régimes de retraite devraient s'élever à 131 \$ en 2018, et les autres avantages qui devraient être payés directement par l'employeur sont estimés à 32 \$.

Les actifs des régimes aux 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2017		2016 ¹	
Actifs des régimes				
Actions de sociétés ouvertes	1 247	39 %	1 115	38 %
Revenu fixe	587	18 %	674	23 %
Rendement absolu	332	10 %	313	11 %
Marchés diversifiés	425	13 %	330	11 %
Immeubles	333	10 %	229	8 %
Infrastructures	247	8 %	197	7 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59	2 %	78	2 %
Autres	7	- %	1	- %
Total²	3 237	100 %	2 937	100 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

2. Comprend les actifs nets de 2,3 \$ du régime de retraite supplémentaire des employés (2,2 \$ en 2016).

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des avantages du personnel sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation ¹		
Charges des régimes d'avantages	3,90 %	4,05 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	3,45 %	3,90 %
Taux d'augmentation des prestations à la fin de l'exercice ²	1,31 %	1,31 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice ³	3,50 %	3,25 %
Taux tendanciels des soins de santé à la fin de l'exercice		
Taux tendanciel initial	5,75 %	6,00 %
Taux tendanciel définitif	4,50 %	4,50 %
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2023	2023
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice	4,00 %	4,00 %

1. Moyen pondéré en fonction de l'obligation.

2. Les prestations de retraite augmentent chaque année, le 1^{er} janvier, à un taux correspondant à 75 % de l'indice des prix à la consommation (c.-à-d. l'inflation).

3. Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur un taux d'inflation de 1,75 % par année majoré d'une échelle au mérite du salaire réel unisexe.

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité de 2017 et 2016 sont fondées sur 104 % de la table 2014 de mortalité des retraités canadiens (Secteur privé). Les tables de mortalité 2017 ont été projetées de façon générationnelle au moyen de l'échelle MI-2017, modifiée pour obtenir un taux final de 0,8 % (échelle CPM-B sans modification en 2016). Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des avantages du personnel aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2017	2016
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	21,4 ans	21,4 ans
Femmes	23,9 ans	23,8 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	22,6 ans	22,4 ans
Femmes	25,0 ans	24,8 ans

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. L'analyse de sensibilité ci-dessous contient une estimation de l'incidence possible des principales hypothèses au 31 décembre 2017, toutes les autres hypothèses demeurant inchangées :

Sensibilité des hypothèses	Augmentation (diminution) des obligations		
	Régimes de retraite	Autres avantages	Total
Taux d'actualisation			
Augmentation de 1 % du taux d'actualisation	(606)	(130)	(736)
Diminution de 1 % du taux d'actualisation	789	173	962
Taux d'augmentation de la rémunération			
Augmentation de 1 % du taux de rémunération	133	6	139
Diminution de 1 % du taux de rémunération	(118)	(5)	(123)
Taux d'augmentation des prestations de retraite			
Augmentation de 1 % des prestations de retraite	421	s. o.	421
Diminution de 1 % des prestations de retraite	(362)	s. o.	(362)
Taux tendanciels des soins de santé et dentaires			
Augmentation de 1 % des taux tendanciels	s. o.	155	155
Diminution de 1 % des taux tendanciels	s. o.	(118)	(118)
Taux de mortalité			
Augmentation de 10 % des taux de mortalité ¹	(81)	(20)	(101)
Diminution de 10 % des taux de mortalité ²	89	23	112

1. L'augmentation des taux de mortalité entraîne une diminution de 0,7 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

2. La diminution des taux de mortalité entraîne une augmentation de 0,8 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

17. Produits tirés des primes

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

	2017	2016 ¹
Primes brutes de l'annexe 1	4 780	4 908
Créances irrécouvrables	(43)	(55)
Intérêts et pénalités	64	58
Autres produits	-	5
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1	4 801	4 916
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	78	73
Primes	4 879	4 989
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(100)	(181)
Primes nettes	4 779	4 808

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

18. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2017	2016 ¹
Perte de gains	9 037	8 534
Pensions des travailleurs	6 124	6 462
Soins de santé	4 285	4 090
Prestations de survivant	3 015	2 947
Perte économique future	1 120	1 292
Fournisseurs externes	106	136
Perte non financière	289	284
Maladies professionnelles à longue latence	2 492	2 321
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 257	1 299
Perte de revenu de retraite	565	555
Dette au titre de l'indemnisation future	28 290	27 920

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice ¹	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice ²	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence des changements législatifs ¹	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice
Perte de gains	8 534	879	(929)	374	333	38	(192)	9 037
Pensions des travailleurs	6 462	-	(526)	278	-	(24)	(66)	6 124
Soins de santé	4 090	506	(455)	178	108	-	(142)	4 285
Prestations de survivant	2 947	108	(194)	138	-	(36)	52	3 015
Perte économique future	1 292	-	(189)	55	-	(1)	(37)	1 120
Fournisseurs externes	136	32	(24)	4	4	-	(46)	106
Perte non financière	284	38	(43)	14	9	(4)	(9)	289
Maladies professionnelles à longue latence	2 321	-	-	105	-	160	(94)	2 492
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 299	404	(417)	53	-	-	(82)	1 257
Perte de revenu de retraite	555	40	(56)	25	17	(2)	(14)	565
Total de 2017	27 920	2 007	(2 833)	1 224	471	131	(630)	28 290

1. Le 14 décembre 2017, le *Projet de loi 177, Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)* a été adopté et modifiait l'article 13 de la LSPAAT pour donner droit à des prestations pour stress mental chronique si le diagnostic a été rendu le 29 avril 2014 ou après cette date, mais avant le 1^{er} janvier 2018. L'incidence totale du stress mental chronique s'élève à 647 \$, dont un montant de 176 \$ a trait à l'année de lésion considérée et est compris dans les coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice. Le montant résiduel de 471 \$ se rapporte aux années de lésion antérieures et est compris dans l'incidence des changements législatifs.

2. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion antérieures et à l'année de lésion considérée.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

	Dettes au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice ¹	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence des changements législatifs ²	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dettes au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice ²
Perte de gains	8 662	664	(854)	398	26	24	(386)	8 534
Pensions des travailleurs	6 587	-	(542)	295	-	149	(27)	6 462
Soins de santé	3 938	465	(395)	173	8	98	(197)	4 090
Prestations de survivant	2 860	102	(187)	131	-	84	(43)	2 947
Perte économique future	1 362	-	(205)	62	-	64	9	1 292
Fournisseurs externes	184	38	(29)	6	-	-	(63)	136
Perte non financière	291	36	(40)	8	1	6	(18)	284
Maladies professionnelles à longue latence	2 137	-	-	101	-	112	(29)	2 321
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 235	408	(405)	56	-	21	(16)	1 299
Perte de revenu de retraite	574	30	(56)	23	-	4	(20)	555
Total de 2016	27 830	1 743	(2 713)	1 253	35	562	(790)	27 920

1. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion précédentes et à l'année de lésion considérée.

2. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation correspondent aux montants versés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés au cours de l'exercice, à l'exclusion des charges administratives liées aux demandes de prestations et de la perte de revenu de retraite. Les paiements d'indemnisation sont composés des éléments suivants :

	2017	2016 ¹
Perte de gains	929	854
Pensions des travailleurs	526	542
Soins de santé	455	395
Prestations de survivant	194	187
Perte économique future	189	205
Fournisseurs externes	24	29
Perte non financière	43	40
Total des paiements d'indemnisation	2 360	2 252

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations sont composées des éléments suivants :

	2017	2016
Attribution des charges administratives et autres charges	391	382
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	26	23
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	417	405

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2017	2016
Changements relatifs à l'estimation des coûts d'indemnisation ¹	(1 456)	(1 760)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	131	562
Changements législatifs ^{1, 2}	471	35
Désactualisation ³	1 224	1 253
Variation totale dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	370	90

1. L'incidence totale du stress mental chronique s'élève à 647 \$, dont un montant de 176 \$ a trait à l'année de lésion considérée et est compris dans les modifications aux coûts d'indemnisation. Le montant résiduel de 471 \$ se rapporte aux années de lésion antérieures et est compris dans les changements législatifs.
2. L'incidence des changements législatifs comprend une augmentation de 35 \$ liée à l'état de stress post-traumatique (« ÉSPT »). Le 5 avril 2016, le projet de loi 163, *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario (état de stress post-traumatique)* a été adopté par l'Assemblée législative. Il modifie la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) à l'égard des premiers intervenants et autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT. Selon les modifications, si un premier intervenant ou un autre travailleur désigné a reçu un diagnostic d'ÉSPT et satisfait à des critères précis d'emploi et de diagnostic, son ÉSPT est présumé être survenu du fait et au cours de son emploi, sauf si le contraire est démontré. Dans des circonstances précises, la présomption s'appliquera aux premiers intervenants ou autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT jusqu'à 24 mois avant la date d'entrée en vigueur ainsi qu'aux demandes de prestations en attente d'une décision de la WSIB ou du TASPAAAT à la date à laquelle la loi entre en vigueur.
3. La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2017	2016
Modifications du taux d'actualisation	-	634
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte de gains	36	(125)
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des attributions futures	(65)	-
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte économique future	-	53
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des maladies professionnelles	160	-
Total des modifications apportées aux méthodes et hypothèses actuarielles	131	562

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements d'indemnisation future repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence f)
Taux d'actualisation	a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indexation	a)	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓
Taux d'indexation de la rémunération	a)	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Perte de salaire	b)	✓	-	-	-	✓	-	-	✓
Mortalité	c)	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Incidence des demandes de prestations	d)	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Cessation	d)	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Indice d'exposition	d)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Charges	e)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2017	2016
Taux d'actualisation	2018 et par la suite – 4,5 %	2017 et par la suite – 4,5 %
Indexation du taux de prestations ¹ :		
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,0 %	2,0 %
Indexé partiellement	2,0 %	2017 – 1,0 % 2018 et par la suite – 2,0 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %

1. Le 10 décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, laquelle, à l'annexe 23 de son chapitre 38, modifie les articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT. À compter du 1^{er} janvier 2018, le deuxième facteur d'indexation et le facteur d'indexation temporaire prescrit seront remplacés par un facteur d'indexation unique. Le nouveau facteur d'indexation correspond à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation à l'égard de la période de douze mois qui prend fin au mois d'octobre de l'année précédente et est appliqué directement au montant de la prestation. Entre-temps, le *Règlement de l'Ontario 454/09* prévoit un facteur d'indexation temporaire prescrit de 0,5 % pour 2016 et de 1,0 % pour 2017 selon le calcul actuel de l'indexation.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été les mêmes que les taux utilisés en 2016, sauf ceux rajustés pour tenir compte d'une année additionnelle d'amélioration du taux de mortalité. Les taux de mortalité de base ont été mis à jour en 2013 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la WSIB doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- i) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la WSIB de 2006 à 2010, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la WSIB jusqu'en 2017 inclusivement.
- ii) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la WSIB et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la WSIB jusqu'en 2017 inclusivement.
- iii) Les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2017. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la WSIB.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la WSIB des cinq dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la WSIB, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2016 afin de tenir compte des derniers résultats.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

e) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la WSIB selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.

f) Maladies professionnelles à longue latence

Les maladies professionnelles à longue latence se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlent d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2014 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. En 2014, le coût prévu a été mis à jour pour tenir compte des derniers résultats. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, la perte économique future, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la WSIB.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts d'indemnisation comptabilisés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Modifications apportées aux hypothèses	Accroissement des coûts d'indemnisation	Accroissement des coûts d'indemnisation
	2017	2016
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	3 065	3 062
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :		
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 972	1 972
Incidence de la croissance des salaires	425	437
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	688	634

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2017 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des modifications apportées à l'estimation des paiements futurs, et la modification apportée à l'estimation est comptabilisée dans les coûts d'indemnisation. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2008 à 2017.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

	Année de lésion										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Année de l'estimation											
2008	2 393										
2009	2 620	2 164									
2010	3 052	2 418	2 361								
2011	3 065	2 207	2 744	2 760							
2012	3 241	2 518	2 270	2 363	2 815						
2013	3 077	2 340	2 065	2 019	2 274	2 627					
2014	2 794	2 270	1 955	1 897	2 000	2 296	2 453				
2015	2 826	2 069	1 840	1 764	1 843	1 981	2 145	2 317			
2016	2 731	1 998	1 698	1 699	1 751	1 877	1 933	2 071	2 210		
2017	2 705	1 984	1 704	1 624	1 716	1 827	1 864	1 970	2 274	2 371	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	2 705	1 984	1 704	1 624	1 716	1 827	1 864	1 970	2 274	2 371	20 039
Paielements cumulatifs effectués	(1 449)	(938)	(700)	(577)	(539)	(500)	(451)	(420)	(375)	(180)	(6 129)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 256	1 046	1 004	1 047	1 177	1 327	1 413	1 550	1 899	2 191	13 910
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(495)	(431)	(439)	(469)	(533)	(617)	(658)	(725)	(865)	(944)	(6 176)
Demandes de prestations impayées actualisées	761	615	565	578	644	710	755	825	1 034	1 247	7 734
Demandes de prestations impayées actualisées avant l'année de lésion 2007											16 160
Charges administratives liées aux demandes de prestations											1 257
Maladies professionnelles à longue latence											2 492
État de stress post-traumatique											647
Total des demandes de prestations impayées											28 290

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Les coûts d'indemnisation pour les années de lésion antérieures à 2016 suivent en général une tendance à la baisse pour l'année de l'estimation, ce qui est principalement attribuable à l'expérience favorable en matière de retour au travail parmi les travailleurs qui demandent des prestations pour perte de gains. Toutefois, en 2016, les coûts d'indemnisation ont augmenté depuis la fin de l'année précédente, surtout parce que l'expérience en matière de retour au travail de 2017 n'a pas été aussi favorable que celle des années antérieures.

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la WSIB sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

- Le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts d'indemnisation prévus de ce groupe de taux
- Les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la WSIB
- Le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations
- La tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux

Concentration des risques

La WSIB fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la WSIB sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les primes brutes par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Secteur d'activité	Primes brutes	% du total
Agriculture	87	2,0 %
Automobile	233	5,5 %
Construction	1 134	26,6 %
Éducation	28	0,7 %
Électricité	56	1,3 %
Alimentation	134	3,1 %
Foresterie	42	1,0 %
Soins de santé	350	8,2 %
Fabrication	648	15,2 %
Exploitation minière	122	2,9 %
Municipalités	66	1,5 %
Métaux primaires	47	1,1 %
Processus et produits chimiques	86	2,0 %
Pâtes et papiers	23	0,5 %
Services	744	17,4 %
Transports	471	11,0 %
Total	4 271	100,0 %

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

De plus, les risques de la WSIB sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la WSIB la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements d'indemnisation :

	2017	2016
Au plus 1 an	6 %	5 %
Plus de 1 an, mais au plus 5 ans	17 %	17 %
Plus de 5 ans, mais au plus 10 ans	18 %	18 %
Plus de 10 ans, mais au plus 15 ans	15 %	15 %
Plus de 15 ans	44 %	45 %
	100 %	100 %

19. Contrats de location

Preneur

Les paiements de location minimaux futurs globaux sont comme suit :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Simcoe Place	4	17	20	41
Immeubles de placement	2	8	75	85
Bureaux et matériel informatique	6	19	9	34

a) Simcoe Place

La WSIB a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place dont les paiements de location minimaux annuels sont de 4 \$ (4 \$ en 2016). Le contrat expirera en 2027, et la WSIB a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 \$ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le taux d'intérêt effectif établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 % (19,59 % en 2016).

b) Immeubles de placement

La WSIB est partie à trois contrats de location simple pour des immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme des contrats de location-financement.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Le total des paiements de location minimaux annuels de ces contrats est de 2 \$ (2 \$ en 2016) et le taux d'intérêt varie de 5,6 % à 7,8 % (5,6 % à 7,8 % en 2016). La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 34 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 70 ans.

c) Bureaux et matériel informatique

La WSIB est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de 10 ans.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, des paiements de location simple de 5 \$ (16 \$ en 2016) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

Bailleur

a) Immeubles de placement

La WSIB est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 5 ans à 15 ans et comportent une option de renouvellement. Les paiements de location minimaux futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Immeubles de placement	67	214	166	447

20. Engagements et passifs éventuels

a) Emprunts hypothécaires

Les emprunts hypothécaires liés aux immeubles de placement portent intérêt à des taux d'intérêt fixes annuels de 3,0 % à 3,6 % (3,0 % à 3,6 % en 2016) et viennent à échéance entre 2018 et 2025 (entre 2017 et 2025 en 2016). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, des intérêts de 3 \$ ont été comptabilisés dans les frais de placement (3 \$ en 2016).

Au 31 décembre 2017, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts hypothécaires	17	-	69	86

b) Engagements relatifs aux placements

Aux 31 décembre, la WSIB avait les engagements en appels de fonds liés à son portefeuille de placements suivants :

	2017	2016
Fonds de placement et placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier	2 142	1 748
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	88	97
Achats ou développement d'immeubles de placement	48	45
Total des engagements de placement	2 278	1 890

Aucune date précise de respect de ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

c) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2017 s'établissaient à environ 269 \$ pour 2018.

d) Autres engagements

Au 31 décembre 2017, la WSIB avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimaux futurs d'environ 159 \$ (149 \$ en 2016).

e) Poursuites

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la WSIB.

21. Financement et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la WSIB est de veiller à maintenir une capitalisation suffisante pour verser la rémunération et les autres prestations aux travailleurs et aux survivants des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la WSIB effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la WSIB maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la WSIB comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2017, le capital de la WSIB correspond au passif non provisionné de 710 \$ attribuable aux intervenants de la WSIB (3 925 \$ en 2016).

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et exige que la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce qu'il atteigne les niveaux établis au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif total et le passif total avec certains actifs et passifs évalués sur la base de la continuité des activités contrairement à la base qui est prévue par les IFRS.

La WSIB prépare un rapport trimestriel sur la suffisance à l'intention des intervenants dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi. Au 31 décembre 2017, le ratio de suffisance était de 95,8 % (87,4 % en 2016), soit considérablement plus élevé que le ratio de financement de 60 % exigé par les Règlements de l'Ontario.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

22. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des employés de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités et conclues dans des conditions de concurrence normale.

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 258 \$ (246 \$ en 2016) et est inclus dans les charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Sont compris dans les placements 1 171 \$ de titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées (1 562 \$ en 2016).

Les montants remboursés au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (« MSSLD ») au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au MSSLD sont imputés au poste Charges administratives et autres charges.

Société ontarienne de gestion des placements

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement 251/16 de l'Ontario* comme l'un des membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »). Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP est une nouvelle entité qui offrira des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 27 juillet 2016, la SOGP a conclu une entente de financement avec la WSIB, qui a été modifiée le 30 septembre 2016, selon laquelle la WSIB devait financer les activités de la SOGP au cours de la période de démarrage, comme il est défini dans l'entente de financement. L'entente de financement établit que les fonds peuvent être versés par la WSIB à la SOGP sous forme de billets au cours de la période de démarrage. Les billets portaient intérêt au taux préférentiel majoré de 2 %, calculé quotidiennement. Le billet à payer à la WSIB totalisait 4,3 \$ (1,5 \$ en 2016) et a été remboursé en totalité le 30 juin 2017.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les placements de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la WSIB, directement ou indirectement. La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2017	2016
Salaires et avantages à court terme	5,1	4,7
Régimes d'avantages du personnel	0,6	0,6
Rémunération totale des principaux dirigeants	5,7	5,3

Régimes d'avantages du personnel

Les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages de la WSIB sont considérés comme des parties liées. La note 16 fournit les détails sur les transactions avec les régimes d'avantages du personnel.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

23. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle

Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement ou indirectement

La majeure partie des actifs de la WSIB sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la WSIB		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2017	2016	
Filiales entièrement détenues			
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanIF GP Holdings Ltd. ¹	100,0 %	s. o.	Canada
WSIB VanLRI GP Holdings Ltd. ¹	100,0 %	s. o.	Canada
Simcoe Wight IF Holdings Ltd. ¹	100,0 %	s. o.	Canada
Simcoe Wight LRI Holdings Ltd. ¹	100,0 %	s. o.	Canada
WSIB Investments (International Realty (Non-Pension)) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
Filiales partiellement détenues			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements WSIB	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements WSIB	90,4 %	90,0 %	Canada
Placements WSIB (immobilier international) Limitée	90,6 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements WSIB	90,4 %	90,0 %	Canada
Placements WSIB (immobilier) Limitée	90,6 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements WSIB	90,4 %	90,0 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific	90,4 %	90,0 %	Canada

1. Ces entités ont été constituées en société en 2017.

Rapport annuel 2017

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2017

(en millions de dollars canadiens)

Le régime de retraite des employés de la WSIB représente la participation ne donnant pas le contrôle dans chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2017	2016
Actif total	32 845	28 465
Passif total	(130)	(275)
Excédent de l'actif	32 715	28 190
Attribuable au régime de retraite des employés de la WSIB	3 124	2 828

Informations tirées des états du résultat global	2017	2016 ¹
Revenu de placement	3 199	1 735
Frais de placement	(40)	(33)
Revenu de placement net	3 159	1 702
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	34	8
Attribuable au régime de retraite des employés de la WSIB	306	174

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

b) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Participations ne donnant pas le contrôle		
	Filiales partiellement détenues	Autres filiales	Total
Solde au 31 décembre 2015	2 699	103	2 802
Excédent des produits sur les charges ¹	175	(2)	173
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger ¹	(1)	-	(1)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(173)	(4)	(177)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	128	4	132
Solde au 31 décembre 2016	2 828	101	2 929
Excédent des produits sur les charges	309	3	312
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	(3)	-	(3)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(195)	(3)	(198)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	185	3	188
Solde au 31 décembre 2017	3 124	104	3 228

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Pour plus de renseignements,
veuillez visiter le site Web
de la WSIB, wsib.on.ca,
ou composer les numéros
suivants :

Téléphone	416-344-1000
Sans frais	1-800-387-0750
ATS	1-800-387-0050

Remarque : La forme masculine
utilisée dans ce document désigne,
lorsqu'il y a lieu, aussi bien les
femmes que les hommes.